

SOMMAIRE

Présentation de la Caisse régionale Alsace Vosges	2
--	---

1^{re} partie

Rapport de gestion	3
---------------------------	---

2^e partie

Comptes individuels et rapport des Commissaires aux comptes

Bilan	12
Hors bilan	14
Compte de résultat	15
Rapport général des Commissaires aux comptes	16

Notes annexes aux comptes individuels	17
--	----

3^e partie

Comptes consolidés 2010 et rapport des Commissaires aux comptes	45
--	----

Cadre général	46
----------------------	----

Etats financiers consolidés

Compte de résultat	48
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	49
Bilan	50
Tableau de variation des capitaux propres	52
Tableau des flux de trésorerie	53
Rapport des Commissaires aux comptes	54

Notes annexes aux comptes consolidés	55
---	----

4^e partie

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mars 2011	104
--	-----

Présentation du Crédit Agricole Alsace Vosges

Dénomination sociale : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Siège social : 1, place de la Gare – 67000 STRASBOURG

R.C.S. : Strasbourg D 437 642 531

N° SIRET : 437 642 531 00010

Code APE : 651 D

Forme : Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Objet social : La Caisse régionale effectue toutes les opérations que peut accomplir un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit agricole.

Principaux dirigeants :
Président : Monsieur Jean-Marie SANDER
Directeur Général : Monsieur Joël FRADIN

Commissaires aux comptes :

Titulaires	
ERNST & YOUNG AUDIT	SARL AUDIT BOURDIN et Associés
Tour Europe	2 avenue de la Forêt Noire
20 place des Halles	B.P. 57
B.P. 80004	67002 STRASBOURG CEDEX
67081 STRASBOURG CEDEX	
Suppléants	
Société PICARLE	M. Yves BOURDIN
Faubourg de l'Arche	2 avenue de la Forêt Noire
11 allée de l'Arche	B.P. 57
92400 COURBEVOIE	67002 STRASBOURG CEDEX

Rapport de gestion

Environnement économique et financier

Activité de la Caisse régionale

Résultats

Ratios et évolutions bilanciels

Comptes consolidés

Perspectives 2011

Changements de méthode comptable et de présentation des comptes

Projet de résolutions

RAPPORT DE GESTION

1 - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Une reprise de la croissance mondiale très hétérogène ...

La phase de reprise de la croissance mondiale, amorcée fin 2009, s'est confirmée en 2010 avec une progression moyenne des PIB estimée à +3,2% (et même +4,4% en méthode de parité des pouvoirs d'achat, contre -0,7% en 2009), accompagnée d'un rebond du commerce mondial. Toutefois, cette croissance aura été tirée par les pays émergents plus que par les économies occidentales, pour lesquelles les mesures de soutien adoptées au cœur de la crise se traduisent par un creusement des déficits budgétaires et commerciaux, sans pour autant obtenir des résultats probants en termes d'emplois. Ainsi :

- L'économie américaine progresse de 2,8% en 2010, après un recul de 2,5% en 2009. Portée par une politique budgétaire expansionniste et des gains de productivité dans l'industrie, cette reprise se traduit par un creusement du déficit public (-8,8% du PIB) mais par peu de créations d'emplois (+1,2 million après 8,4 millions de destructions lors de la récession), induisant une légère progression du chômage (à 9,8%). En outre, le marché de l'immobilier, marqué par la multiplication des saisies, tarde à se redresser.

- La zone Euro, après avoir enregistré en 2009 son plus fort recul de l'après guerre (-4%), renoue également avec la croissance en 2010 (+1,7%), mais ne parvient pas à faire reculer le chômage (+0,2 point à 9,6%).

Cette tendance globale masque en réalité des évolutions extrêmement contrastées entre une Europe du Nord en nette reprise (+3,5% pour l'Allemagne), et une Europe «périphérique» toujours en récession. La Grèce (-4,3%), l'Irlande (-0,7%) et l'Espagne (-0,2%) voient à nouveau leurs PIB reculer et sont contraintes d'adopter des plans de rigueur sous la pression conjuguée des marchés financiers et de déficits publics croissants (respectivement -15,4%, -14,3% et -11,2% de leurs PIB en 2009).

La dépréciation de la Livre Sterling ainsi que des mesures de soutien permettent à l'économie britannique de rebondir (+1,6%) et au chômage de se stabiliser (7,3%), mais également au prix d'un plan de rigueur destiné à contenir le déficit budgétaire (-11% en 2009 et -9,4% estimé en 2010).

- La reprise modérée en France (+1,6%) ne se traduit pas encore par un recul du chômage (9,7% soit +0,2%) mais s'accompagne, comme dans le reste de l'Europe, d'un creusement du déficit public (-7,7% estimé en 2010) et d'une Loi de Finance 2011 destinée à amorcer le rééquilibrage du budget de l'Etat.

- L'Amérique Latine (+5,6% en 2010) et l'Asie (+7,8% hors Chine et Japon) confirment leur rôle de locomotive de la croissance mondiale, tirés par des pays phares tels le Brésil (proche de +10%) et la Chine (+10,2%), et entraînant le Japon dans leur sillage (+2,8% après -5,2% en 2009). Si la Russie rebondit vivement en 2010 (+3,8%), après une récession extrêmement marquée en 2009 (-7,9%), l'Europe de l'Est demeure la zone émergente la moins dynamique (+1,5%), avec quelques exceptions telles la Pologne (+3,4%) et la Turquie (+7,5%).

Ces divergences entre économies émergentes et économies développées se traduisent également d'un côté par des résurgences de tensions inflationnistes, et de l'autre par le spectre de la déflation. Elles impliquent enfin des conditions de financement des déficits et, en réponse, des politiques économiques et monétaires différentes.

De la crise des souverains aux prémices d'une normalisation monétaire ...

Après deux années de crise extrême, qui avaient conduit Etats et autorités monétaires à soutenir de manière coordonnée les marchés financiers afin

d'éviter un scénario de contagion systémique, l'année 2010 a déplacé les craintes relatives à la solvabilité des dettes privées vers les dettes souveraines, jusque là réputées sans risque.

Alors même que la publication en juillet 2010 du résultat des «stress tests» a rassuré les marchés sur la solidité des banques, seules sept d'entre elles se voyant recalées (cinq «cajas» espagnoles, une banque allemande et une banque grecque), l'actualité de 2010 a été ponctuée par les dégradations successives infligées par les agences de notation aux signatures souveraines, et en particulier à celles des «PIGS» (Portugal, Italie, Grèce, Irlande, Espagne).

La question de la solvabilité des Etats a éclaté au grand jour en avril 2010, lors de la révision du déficit grec de 6% initialement prévu à 12,9% puis 15,4%. Elle s'est ensuite étendue à l'ensemble des dettes dites «périphériques» et a même conduit les pays les plus robustes à adopter préventivement des mesures de rigueur budgétaire. La plupart des Etats se sont en effet lourdement endettés au cours de la crise, soit pour soutenir leurs économies sinistrées à coups de plans de relance, et ce malgré la baisse de leurs recettes fiscales, soit pour se porter au secours de leurs systèmes bancaires en déroute (cas de l'Islande et de l'Irlande notamment). Les sauvetages retentissants de la Grèce en avril 2010 et de l'Irlande en novembre 2010 resteront les points d'orgue de cette «crise des souverains».

Afin de préserver la crédibilité de l'Euro et malgré les réticences des pays les plus orthodoxes en termes de gestion budgétaire, au premier rang desquels l'Allemagne, l'Union Européenne s'est vue contrainte d'adopter en mai 2010 des mécanismes d'assistance financière aux pays en difficulté. La «Facilité Européenne de Stabilité Financière» (EFSF), émetteur noté AAA grâce à la garantie des Etats Européens créé en juillet 2010, dispose d'une enveloppe de prêts d'urgence de 350 milliards d'Euros, renforcée par une ligne de 250 milliards d'Euros déployée par le FMI. La Banque Centrale Européenne a également participé à l'effort de stabilisation du marché de la dette souveraine en créant le Security Market Program, qui lui permet de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire. Parallèlement, aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale annonçait en novembre 2010 la poursuite de sa politique de «Quantitative Easing» (QE2) via des achats de titres du Trésor américain à hauteur de 600 milliards de dollars.

Ces difficultés budgétaires des Etats ainsi qu'une reprise jugée encore fragile ont en outre contraint les banques centrales occidentales à maintenir leurs taux directeurs inchangés depuis le début de la crise : taux de refinancement à 0,25% pour le dollar et à 1% pour l'Euro.

Ces conditions de refinancement extrêmement accommodantes ont bénéficié non seulement aux banques, via des taux courts à un niveau historiquement bas, mais également aux Etats qui ont bénéficié d'une baisse continue des taux de refinancement de leur dette jusqu'à l'été (-1%). Toutefois, l'Europe est là aussi coupée en deux :

- Tandis que la France se refinançait à des conditions inédites (OAT 10 ans à 2,5% en août 2010), l'écart de taux avec l'Allemagne s'envolait pour les Etats périphériques : «spread» de 3% pour l'Espagne et de 4,5% pour le Portugal en novembre.

- Si les banques françaises ont régulièrement émis de la dette en 2010, notamment via des émissions sécurisées de type «covered bonds», tel n'est pas encore le cas d'autres établissements de crédits européens : les banques espagnoles, grecques ou portugaises n'ont toujours pas retrouvé l'accès aux marchés financiers.

En outre, le prix de la liquidité est resté très élevé en 2010, conduisant certaines banques à se livrer à une véritable «guerre des passifs»... d'autant que le renforcement des contraintes réglementaires dans le cadre de «Bâle 3» laisse craindre un accroissement de ce coût dans les années à venir, au détriment probable des activités de crédit.

Pour autant, le second semestre a marqué les prémices d'une normalisation de la politique monétaire, sur fond d'embellie économique et de craintes d'un retour de tensions inflationnistes : la BCE a mis fin à ses opérations de refinancement long terme, ouvrant la voie à une remontée progressive des taux courts (+0,4 % entre mai et décembre) et des taux longs (l'OAT 10 ans retrouvant son niveau de début d'année à près de 3,5 %).

Dans ce contexte :

- Les marchés boursiers se sont à nouveau caractérisés par leur volatilité en 2010. Le CAC 40 termine l'année sur une baisse de 3,3 %, à 3804 points. Pénalisé à partir de mi-avril par la crise des souverains et ses possibles répercussions sur les valeurs bancaires, il est en outre passé à deux reprises en mai et en juillet par un plus bas à 3330 (-15 %). Les évolutions des autres grandes places en 2010 ont été très contrastées :
 - En baisse pour l'Eurostoxx 50 (-5 %) compte tenu des contreperformances des bourses périphériques : Madrid (-17 %), Lisbonne (-10 %) ou Athènes (-35 %) ;
 - En hausse dans les pays affichant une nette reprise économique : Londres (+9 %) et Francfort (+16 %) et New York (Dow Jones +11 %) ;
 - En rebond dans les pays émergents (Moscou +23 %, Bombay +17 %), à l'exception de la Chine (Shanghai -14 %) où des tensions inflationnistes et la crainte de phénomènes spéculatifs ont conduit la banque centrale à durcir sa politique monétaire.
- Les cours des matières premières ont connu de fortes hausses, tant pour ce qui concerne le pétrole, les métaux (portés par la croissance des émergents) et en particulier l'or (valeur refuge, +30 %), que pour ce qui est des matières premières agricoles (doublement du cours des céréales : blé, maïs et riz).
- Enfin, les marchés de crédit ont été très actifs en 2010 et auront échappé au « krack obligataire » : les taux courts toujours très bas ont favorisé le portage de titres longs, tandis que les opérations de rachats de titres par les banques centrales soutenaient le marché des dettes souveraines périphériques. Si les fondamentaux du crédit se sont améliorés avec la reprise économique, on observe toutefois une plus grande discrimination géographique et sectorielle, ainsi qu'une corrélation croissante entre « spreads » souverains et corporates.

Le Groupe Crédit Agricole réaffirme son ambition de leader de la Banque Universelle de Proximité en Europe

La présentation du nouveau projet de Groupe à dix ans, lors du congrès du 15 décembre 2010 à Paris, a été l'occasion de rappeler les fondements mutualistes du Groupe, de réaffirmer son engagement de mettre l'ensemble de ses métiers au service de tous ses clients, et de souligner son ambition : « devenir leader en Europe de la banque universelle de proximité ». Dans ce contexte, la stratégie initiée en 2008 de recentrage sur un modèle intégré de bancassurance, résolument fondé sur la banque détail et sur le premier réseau d'agences en France, a continué de porter ses fruits en 2010 :

- Les Caisses régionales ont connu une activité soutenue en 2010. Le maintien du taux d'épargne des ménages à des niveaux très élevés (17 %) a largement bénéficié tant à la collecte bancaire (+4,5 %) qu'à l'assurance vie (+6,2 %). Les valeurs mobilières ont en revanche reculé (-3,2 %), moins en raison de l'atonie des marchés actions que de la désaffection naturelle des clients pour les OPCVM monétaires, peu rémunérateurs dans un contexte de taux courts historiquement bas. Parallèlement, la demande de crédit a progressé tout au long de l'année pour atteindre un niveau record sur le dernier trimestre, permettant une progression de +5,1 % des encours de créances en 2010, notamment à l'habitat (+6,5 %) et à l'équipement (+3,8 %). La croissance des encours collecte et crédits ainsi que le maintien de conditions de refinancement à court terme favorables pour les Caisses régionales se traduisent par une évolution soutenue de leur marge de transformation (+12 %) et de leur PNB clientèle (+6 %). En l'absence d'élément exceptionnel cette année, les revenus de portefeuille se stabilisent (-12 % après +41,2 % en 2009). La hausse des impôts et taxes (+8 %) et des charges informatiques liées au déploiement du projet NICE pèsent sur les charges de fonctionnement (+3,8 % contre +1,6 % hors charges NICE) et sur la progression du résultat brut d'exploitation (+2,3 %

contre +4,7 % retraité). Si le coefficient d'exploitation (51,4 %) se détériore légèrement (+0,4 %), l'amélioration de la conjoncture permet au coût du risque de reculer (-20,1 %), le résultat net s'établissant au final à 3,568 milliards d'euros, en très forte progression (+8,9 %).

- De même, Crédit Agricole S.A. (détenu à plus de 54 % par les Caisses régionales) a maintenu une activité satisfaisante en 2010 (croissance des revenus de 12,2 % et de +7,9 % à périmètre et change constant) et a poursuivi sa politique de maîtrise des charges (+3,9 %) en dépit de projets importants (NICE, nouveau siège « Evergreen », porteurs d'économies futures. Son résultat brut d'exploitation, en hausse de 16,1 %, conjugué au recul du coût du risque (-19,4 %) permet de dégager un résultat net en progression de 12,3 % à 1,263 milliard d'euros. Ces résultats, nourris par la forte contribution des Caisses régionales (+31,1 %), confirment la résilience du Groupe à la crise et confortent les ratios prudentiels de sa structure cotée : après impact négatif de 120 points de base lié aux nouvelles modalités de calcul imposées par le régulateur européen, le ratio de solvabilité « Core Tier One » de Crédit Agricole S.A. reste supérieur aux exigences réglementaires à 8,4 %.

Ces résultats sont également le fruit des chantiers structurants menés par chacune des lignes métiers au cours de 2010 :

- Le recentrage de la banque de financement et d'investissement, initié en 2008, s'est poursuivi et le poids des activités « en cours d'arrêt » décroît significativement (-62 %). A contrario, les activités définies comme pérennes, au service du Groupe et de ses clients, voient leurs revenus progresser de 3,4 % (tirées notamment par la banque commerciale et les financements structurés), tandis que le coût du risque recule nettement (-72 %).
- La Banque de détail à l'international poursuit ses efforts d'optimisation, l'activité restant soutenue, notamment en Italie. Si Emporiki voit également sa performance opérationnelle s'améliorer (baisse du coefficient d'exploitation de 85 % à 64 %), le coût du risque de la filiale grecque pèse encore sur son résultat net (-782 millions d'Euro) ainsi que sur celui du pôle (-928 millions d'euro).
- Fort de son rang de premier bancassureur européen, Crédit Agricole Assurances voit son chiffre d'affaires progresser de 15 %. La réorganisation opérée en 2009 porte ses fruits (abaissement du coefficient d'exploitation à 27 %, soit -5 points) et le résultat net, proche d'un milliard d'euro, conforte la capacité du pôle à faire face aux évolutions réglementaires à venir (exigences en fonds propre « Solvency 2 »).
- Dans la gestion d'actifs, Amundi (détenu à 75 %) confirme sa place de troisième acteur européen (14 milliards de collecte en 2011) et le succès de son processus d'intégration : la progression de ses revenus (+6,3 %) et la maîtrise de ses charges (-1,5 % hors coûts de restructuration) lui permettent d'assurer une croissance de 17,4 % de son RBE.
- De même, dans les services financiers spécialisés, la croissance des activités conjuguée aux optimisations de moyens réalisées depuis 2009 (fusion de Sofinco et de Finaref dans le crédit à la consommation, rapprochement de CA Leasing et d'Eurofactor) contribuent à une forte progression de la rentabilité opérationnelle (+12 %) et du résultat (+17 %).

2 - ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE

Après une année 2009 particulièrement sombre pour l'Alsace et les Vosges, 2010 a été marquée par une reprise des volumes des transactions sur le marché de l'habitat et un redémarrage de l'activité économique particulièrement sensible au cours du 2^e semestre. Ainsi, si le taux d'utilisation des capacités industrielles n'a pas retrouvé son niveau d'avant la crise, il tend à se rapprocher de sa moyenne de longue période.

Par ailleurs, le climat toujours incertain a conduit les ménages à conserver une grande prudence qui s'est traduite par un faible recours au crédit à la consommation et à la poursuite de la constitution d'épargne de précaution. Le maintien d'un taux d'épargne global à ses plus hauts niveaux historiques témoigne de cette prudence face à l'évolution de la conjoncture.

Dans ce contexte, la Caisse régionale a réalisé de très bonnes performances commerciales en matière de collecte, de crédits, d'intensification de sa relation avec ses clients et de développement de son fonds de commerce.

Elle a non seulement atteint mais souvent dépassé les objectifs qu'elle s'assignait pour cet exercice et a su poursuivre l'amélioration de sa compétitivité et conforter ainsi sa solidité financière.

2.1 - LA COLLECTE

La Caisse régionale réalise, compte tenu de la poursuite de la crise financière, une bonne performance d'ensemble, avec un encours global en progression de 4% sur l'année 2010 (contre +3,6% en 2009). Ce résultat traduit la propension des ménages français à épargner une part significative de leurs revenus en période d'incertitudes économiques, avec un taux d'épargne qui s'est maintenu au niveau de 17% tout au long de l'année.

- L'encours moyen des dépôts à vue, exprimé en moyenne quotidienne, progresse de 8%, soit un rythme toujours très nettement supérieur à la croissance des revenus des ménages et en forte progression par rapport à l'année précédente (+2,7%). Ce rythme de progression s'est maintenu à ce niveau élevé tout au long de l'exercice. Cette augmentation est non seulement le fait des particuliers qui semblent moins consommer, mais aussi des entreprises, des professionnels et des agriculteurs dont les trésoreries se sont reconstituées après une année 2009 particulièrement difficile.
- Sous l'effet de la nette remontée des taux au second semestre, l'épargne monétaire à terme qui avait subi, en 2009, le violent mouvement de baisse des taux à court terme, a connu un réel regain d'intérêt au cours de cette année. Ainsi, au 31 décembre 2010, les encours progressent de 20,4% alors qu'ils avaient baissé de 27,7% sur l'exercice 2009.
- L'épargne bancaire bilancielle enregistre une progression globale de 1,6%, au niveau de 3.971 millions d'euros. Cette évolution résulte d'une hausse de 3,2% de l'épargne liquide (livrets), traduction de la volonté des ménages de se constituer une épargne de précaution en période de crise, ainsi que d'une très légère hausse de 0,2% de l'épargne stable. Cette stabilisation de l'épargne stable est le reflet, déjà constaté l'année précédente, du très net ralentissement de l'arbitrage fiscal par nos clients de l'épargne logement. La hausse de l'épargne liquide illustre le succès rencontré par la Caisse régionale dans la commercialisation du livret A. Au 31 décembre 2010, le nombre de livrets A détenus par les clients de la Caisse régionale dépasse les 105.000 pour un encours de près de 340 millions d'euros.
- L'épargne Assurance progresse sur l'année à un rythme de 7,6%. Il est à noter que le rythme de progression est légèrement inférieur à celui affiché en 2009 (+8,2%). Bien que la collecte nouvelle sur cette épargne ait été du même ordre que l'an dernier (280 millions d'euros en 2010 contre 277 millions en 2009), l'évolution des taux long terme et la stagnation des principaux indices boursiers en 2010 ont pesé sur l'évolution des rendements et, partant, limité l'effet valorisation des encours. Il convient de souligner que l'excellent positionnement concurrentiel du produit Atout+, avec un taux garanti de 3,5% pour les versements effectués en 2010, a permis une augmentation d'encours de 14% sur ce seul produit.
- Sur l'ensemble de l'année 2010, les marchés financiers ont connu une forte volatilité à l'intérieur d'une étroite fourchette (3400/4000) et l'indice CAC40 de la bourse de Paris s'est établi à fin décembre à 3804 points en baisse de 3,3% par rapport à la fin de l'année 2009. Ainsi, l'en cours d'épargne financière affiche globalement une baisse de 12,3% sur l'année. Cette évolution résulte d'une stabilité des OPCVM de placement (-1,5%) et d'un très net recul des OPCVM de trésorerie (-22,3%) sous l'effet du très faible niveau des taux court terme.

En termes relatifs, la Caisse régionale réalise, pour la sixième année consécutive, une bonne performance en matière de collecte puisque son évolution d'encours global la place dans la moyenne des 39 Caisses

régionales à fin décembre 2010. Il convient de souligner ses très bonnes performances en ce qui concerne l'évolution de ses dépôts à vue (14^e rang) et de sa collecte assurance (8^e rang). L'encours global de collecte atteint 10,455 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

2.2 - LES CRÉDITS

En très forte progression de 24,9%, le montant total des réalisations de crédits de l'année 2010 atteint 1.415 millions d'euros contre 1.133 millions d'euros en 2009. Si l'on considère les crédits hors syndication, c'est-à-dire seulement les crédits mis en force sur le territoire de la Caisse régionale, les réalisations sont en progression de 25,9% en 2010, au niveau de 1.415 millions contre 1.124 millions en 2009.

Peu touchée par le renchérissement du coût de la liquidité, la Caisse régionale n'a pas modifié en 2010 sa politique de distribution de crédits et, conséquence du très bon niveau des réalisations de nouveaux crédits, ses encours progressent de 9,2% sur cet exercice, contre 4% en 2009. L'encours global, en capital, s'établit à 6.797 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 6.227 millions au 31 décembre 2009. Dans cet ensemble, l'encours des crédits à moyen et long terme (hors syndication) progresse de 9,1% en 2010 contre 4,5% en 2009. Cette évolution est encore cette année très largement supérieure à l'engagement d'évolution des encours de crédits pris par les banques auprès des pouvoirs publics.

❑ Prêts au logement :

Les crédits à l'habitat mis en force en 2010 progressent de 36% et atteignent 684 millions d'euros, contre 503 millions en 2009. Il est à noter que le 2^e semestre 2010 témoigne d'une forte accélération des réalisations en matière d'habitat ; sur le seul mois de décembre, les réalisations ont dépassé la centaine de millions d'euros. Dans ce contexte et grâce au maintien d'une offre très compétitive tout au long de l'année, la Caisse régionale affiche une progression de ses encours habitat de 7,7% à fin décembre 2010 contre +1,9% à fin 2009.

❑ Prêts à la consommation :

Dans un contexte de marché particulièrement défavorable au crédit à la consommation et avec des réalisations de nouveaux crédits équivalentes à celles de 2009 au niveau de 98 millions, la Caisse régionale voit ses encours régresser légèrement de 2,7% et s'établir à 203 millions d'euros à fin 2010 contre 208 millions en décembre 2009.

❑ Prêts à l'agriculture :

En 2010, avec des réalisations de crédits d'équipement à l'agriculture en augmentation de 44,5% au niveau de 231 millions d'euros, contre 160 millions en 2009, et des encours en progression de 12,9% contre 4,7% en 2009, le Crédit Agricole Alsace Vosges conforte sa position de premier banquier de l'agriculture régionale. Il demeure le partenaire privilégié de ses évolutions comme en témoigne son premier rang dans le financement des projets de production d'électricité photovoltaïque sur ce marché et dans la distribution des crédits relatifs au plan d'urgence mis en œuvre par les pouvoirs publics au début de l'exercice 2010.

Avec un niveau de parts de marché stabilisé autour de 80%, la Caisse régionale conforte sa position de leader en ce qui concerne la distribution des prêts bonifiés et partant l'installation des jeunes agriculteurs, sur les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

❑ Prêts aux professionnels et aux entreprises :

Les réalisations de nouveaux crédits à moyen et long terme sur ces deux marchés atteignent 245 millions d'euros en 2010 contre 195 millions en 2009 soit une hausse de 25,6% et les encours progressent de 9,2% au niveau de 957 millions à fin 2010 contre 876 millions en 2009. Cette progression des encours démontre la capacité de développement de la Caisse régionale sur des marchés en ralentissement du fait de la crise. Ces bons résultats confirment la volonté du Crédit Agricole Alsace Vosges d'être un acteur à part entière du développement régional.

❑ Prêts aux collectivités publiques :

Sur ce marché très concurrentiel, largement déserté par ses acteurs historiques depuis le début de la crise de liquidité, la Caisse régionale a prouvé sa capacité à diffuser, avec l'appui du groupe Crédit Agricole, des solutions financières adaptées à l'ensemble des grandes collectivités publiques et des communes de ses territoires.

Restée aux côtés des collectivités locales en 2009, la Caisse régionale a continué à répondre, en 2010, aux besoins de financement de ses clients comme en témoignent les réalisations de nouveaux crédits d'équipement sur ce marché qui atteignent 156 millions d'euros. Ainsi, les encours de crédits à moyen et long terme aux collectivités locales s'établissent à 636 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 531 millions à fin 2009, soit une progression de 19,8 %.

Au total, en restant fidèle à sa politique rigoureuse de maîtrise des risques et de respect des normes d'endettement et de division des risques, le Crédit Agricole Alsace Vosges a démontré, par la croissance soutenue de ses encours de crédits, son engagement au bénéfice du développement de l'économie de ses territoires.

Par rapport à l'ensemble des Caisses régionales, il est à noter la très bonne performance relative de la Caisse régionale d'Alsace Vosges : elle figure au 6^e rang en matière d'évolution de ses encours globaux de crédits.

Dans un contexte de coût encore très élevé de la liquidité, la Caisse régionale bénéficie de ses bons équilibres financiers qui lui ont permis de maintenir tout au long de l'année une offre de crédit parmi les moins chères sur tous ses marchés. Ses résultats commerciaux lui permettent de gagner des parts de marché en matière de distribution et d'encours de crédits à l'économie sur ses territoires, ainsi qu'en témoignent les statistiques au 30 septembre publiés par la Banque de France.

2.3 - LES OUVERTURES DE PRODUITS ET SERVICES

Hors livret A et transformation de carte Open/Supplétifs, les ventes de produits et services sur l'exercice 2010 s'établissent en hausse de 3,6 % et atteignent 129.328 contre 124.776 l'année précédente.

Le point majeur de satisfaction réside dans l'évolution des ouvertures de nouveaux comptes de dépôts à vue (DAV) qui, pour la première fois depuis 2 ans marquent une très nette progression en 2010 : + 43,9 % pour ce qui concerne les ouvertures totales de DAV (20.168 en 2010 contre 14.000 en 2009) et + 13,9 % pour ce qui concerne le nombre de nouveaux jeunes clients (- de 26 ans). Cela démontre le succès de la politique de conquête active mise en œuvre par la Caisse régionale en 2010.

En conséquence, le stock global de DAV et le stock de DAV actifs (plus de 36 opérations initiées par les clients chaque année) affichent l'un et l'autre une progression de 1,5 % démontrant ainsi la capacité de la Caisse régionale non seulement à préserver mais surtout à accroître son fonds de commerce. Le stock de DAV des jeunes clients progresse quant à lui de 5,4 % témoignant du succès de la nouvelle offre de carte totalement gratuite pour les jeunes de plus de 16 ans.

Sur la lancée des années précédentes, les ventes de produits d'assurance affichent des résultats très satisfaisants avec près de 45.000 nouveaux contrats conclus en 2010. Ces résultats, qui confirment la compétitivité de ces offres, permettent au stock de progresser à un rythme légèrement supérieur à 4 %.

Au total et après prise en compte de l'ensemble des ventes et des clôtures de contrats, le stock global de produits et services affiche une progression de 1,5 % par rapport à fin 2009. Ces bons résultats illustrent le dynamisme commercial de la Caisse régionale et témoignent de l'attractivité de ses offres ainsi que de sa capacité à répondre aux besoins de ses clients.

3 - LES RÉSULTATS

Tout au long de l'année 2010, le coût de la liquidité interbancaire est resté à des niveaux élevés tout en connaissant une forte volatilité. Les politiques

concertées des Banques centrales et des Etats ont maintenu les taux à court terme à des faibles niveaux tandis que les taux à long terme n'ont au total que très peu varié en 2010.

Ce maintien d'une courbe normale des taux d'intérêts a eu un effet très favorable sur la marge bancaire traditionnelle d'intermédiation et partant sur les chiffres d'affaires de la banque de proximité en 2010.

3.1 - PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Le PNB de l'exercice 2010 s'élève à 280,4 millions d'euros, en progression de 6,1 % par rapport à l'année précédente (264,2 millions). Le PNB d'activité clientèle enregistre une progression de 8,3 % et atteint 242,5 millions d'euros après une année 2009 qui avait déjà affichée une très forte progression de 8,2 %.

Le PNB clientèle est marqué par la forte progression (+ 12,9 %) de la marge d'intermédiation globale, retraitée des frais de dossiers crédits reclassés en commissions.

La marge d'intérêts clientèle affiche une hausse de 7,6 %. Outre un contexte de taux globalement favorable aux banques, la Caisse régionale continue de bénéficier de sa forte proportion de ressources à taux révisibles dont le coût reste bas cette année et de son bon équilibre collecte/crédit qui lui permet de maintenir des coûts de liquidité relativement faibles. Dans ce contexte, la progression de la marge d'intérêts reflète la progression de l'activité et notamment la hausse des encours de crédit.

Les commissions de collecte affichent une progression de 63,8 % par rapport à un exercice 2009 particulièrement mauvais à cet égard. En effet, à l'époque, la non application stricte par les pouvoirs publics de la formule de révision du taux du livret A avait considérablement pesé sur les commissions de collecte reçues de Crédit Agricole S.A.

Les commissions, retraitées des changements de règles de comptabilisation des frais de dossiers, s'affichent en progression de 2,7 % en 2010 contre + 1,7 % en 2009. Si le pôle assurances, les ventes de comptes services et l'activité crédits affichent des performances solides, l'évolution globale des commissions est limitée par le très net recul des produits tirés des activités titres et OPCVM tandis que les produits tirés des activités de moyens de paiement et du traitement des flux se sont stabilisés.

Les revenus issus des activités d'assurance représentent près de 47 millions d'euros et affichent une progression de plus de 3 %. Ces revenus représentent 46 % de l'ensemble des commissions, démontrant en cela la pertinence de cette diversification et le caractère affirmé de bancassureur de la Caisse régionale.

La marge de l'activité propre de la Caisse régionale affiche une baisse de 4,4 % (soit - 1,7 million d'euros). 2009 avait bénéficié d'un dividende exceptionnel de 3,5 millions d'euros perçu en septembre. Sur 2010, ce dividende n'a été que partiellement compensé par la hausse de rendements des placements de la Caisse régionale et le remplacement de son résultat 2009 conservé. La Caisse régionale n'est pas exposée aux produits dérivés ou titrisés d'actifs immobiliers américains et n'a pas dans ses placements de fonds propres de produits « toxiques ». Son exposition aux marchés actions s'opère au travers de produits garantis en capital à l'échéance. Ainsi, le stock de plus-values latentes sur le portefeuille de placement s'élève à 24 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 27 millions à fin 2009. Ce stock est, pour une large part, sécurisé et représente, en nombre de mois de résultat net, un niveau très supérieur à celui affiché par l'ensemble des Caisses régionales.

3.2 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement restent maîtrisées et s'établissent, en 2010, à 134,1 millions d'euros, en hausse de 3,1 % par rapport à l'exercice précédent (130 millions).

Les charges de personnel s'inscrivent en progression de 1 % à 77,1 millions d'euros, reflétant en cela la poursuite de la baisse des effectifs du siège ainsi que les effets favorables de sa politique de regroupement de moyens, qui lui permet de refacturer les prestations de services qu'elle

effectue pour d'autres Caisses régionales en matière d'informatique et d'affaires internationales notamment. L'enveloppe d'intéressement et de participation qui sera versée aux salariés au titre de l'exercice 2010 s'inscrit en hausse de 6,2% et atteint 10,1 millions d'euros.

Les autres charges de fonctionnement augmentent de 7,5%, marquées par la hausse des frais liés à l'informatique qui commencent à prendre en compte les surcoûts relatifs au projet NICE de mise en place d'un système d'information unique pour les Caisses régionales et par la forte progression des impôts et taxes (taxe «Lagarde» et taxe professionnelle en particulier). Les dotations aux amortissements se contractent de 2%, au niveau de 7,6 millions d'euros, compte tenu de la diminution des amortissements informatiques et en dépit de la poursuite de la réalisation du plan de rénovation des agences en cours depuis six ans.

3.3 - RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION, PROVISIONS ET RÉSULTAT NET

Les évolutions respectives du PNB et des charges de fonctionnement se traduisent par une augmentation de 9,1% du résultat brut d'exploitation, au niveau de 146,4 millions d'euros contre 134,2 millions en 2009. Ce niveau de RBE permet à la Caisse régionale de faire face à ses risques crédits et à la hausse de sa charge d'impôts. Le coefficient d'exploitation global s'affiche au niveau de 47,8% en amélioration de 1,4 point par rapport à l'exercice précédent. Calculé sur le seul PNB clientèle, le coefficient d'exploitation d'activité s'améliore de 2,8 points au niveau de 55,3%.

La dotation nette aux provisions crédits est pratiquement stable en 2010 et s'établit à 36,5 millions d'euros contre 37,6 millions en 2009. Ce niveau élevé de dotation permet à la Caisse régionale d'améliorer le taux de couverture de ses créances douteuses et litigieuses et de conforter de manière significative ses provisions collectives. La Caisse régionale a procédé à un ré-examen de l'ensemble de ses risques, appliquant pour ce faire les préconisations de l'organe central garant de la définition et de l'application des modèles internes d'évaluation des risques développés dans le cadre des réformes Bâle 2. Elle a procédé à ce titre à un complément de provision de 23,6 millions d'euros. L'effort de provisionnement permet d'améliorer le taux de couverture des créances douteuses et litigieuses. Ainsi, le taux de couverture global des créances douteuses et litigieuses s'établit à 69,9% au 31 décembre 2010 contre 68,1% au 31 décembre 2009. Le taux de couverture des créances douteuses et litigieuses en capital s'élève à 67,1% au 31 décembre 2010 contre 64,8% au 31 décembre 2009.

La charge d'impôt s'établit à 38,7 millions d'euros en 2010 contre 33,6 millions en 2009, affectée par la forte dotation aux provisions «Bâle 2» non déductibles fiscalement.

Le résultat net de l'exercice 2010 ressort à 69,5 millions d'euros et affiche une progression de 9,9% par rapport à l'exercice 2009.

En termes relatifs, en 2010 comme elle l'avait fait en 2009 et dans un environnement particulièrement chahuté, la Caisse régionale démontre la solidité de ses résultats : grâce à son dynamisme commercial, à sa maîtrise des charges et à une gestion financière prudente et avisée, elle se place parmi le premier tiers des Caisses régionales en ce qui concerne l'évolution de son PNB, de son RBE, de son coefficient d'exploitation et de son résultat net. Elle conforte ainsi son assise financière et sa compétitivité, qui constituent les pré-requis indispensables de son développement à long terme sur ses territoires.

4 - RATIOS ET EVOLUTIONS BILANTIELLES

4.1 - AU 31 DÉCEMBRE 2010, LA CAISSE RÉGIONALE SATISFAIT AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE RATIOS PRUDENTIELS.

- ❑ Le ratio de solvabilité européen (RSE) fixe à un niveau minimum de 8% le rapport qui doit exister entre les fonds propres et les

éléments risqués de l'actif du bilan et du hors bilan. Ce ratio calculé sur la base de la situation nette consolidée de la Caisse régionale, de ses 51 Caisses locales et des deux fonds dédiés consolidés, s'établit à 11,32% au 31 décembre 2010, contre 10,64% au 31 décembre 2009. Par ailleurs, compte tenu de son activité actuelle, la Caisse régionale n'est pas assujettie à la surveillance prudentielle des risques de marché.

- ❑ Le coefficient de liquidité mesure la capacité de l'établissement à couvrir par des actifs liquides le passif immédiatement exigible. La Caisse régionale a respecté tout au long de l'exercice le niveau minimum de 100% requis par la réglementation et ce ratio s'établit à 255% au 31 décembre 2010 (192% retraité de l'effet des remplacements trimestriels en CHF). La gestion de la liquidité s'inscrit en outre dans les limites fixées par Crédit Agricole s.a. et dans le nouveau dispositif d'encadrement de la liquidité du Groupe, adapté au contexte de marché afin d'optimiser le coût des ressources et de garantir le refinancement de l'activité en cas de crise aiguë sur les marchés financiers (stress scénario). Dans ce cadre :
 - Les relations financières internes au Groupe Crédit Agricole protègent individuellement la Caisse régionale en cas de forte variation des conditions de marché ;
 - L'exposition au risque de liquidité de la Caisse régionale ne s'est pas détériorée au cours de l'exercice 2010.

4.2 - AUTRES FACTEURS DE RISQUE

La Caisse régionale d'Alsace Vosges met en œuvre des processus et des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques mesurables sur base consolidée (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité et opérationnels). Conformément à la norme IFRS 7, son exposition aux différents facteurs de risques ainsi que les moyens mis en œuvre en vue de les maîtriser sont détaillés dans l'annexe 6.5 aux états financiers.

Les dispositifs de maîtrise des risques de la Caisse régionale s'inscrivent dans le cadre des normes du Groupe Crédit Agricole et dans une démarche de renforcement continu en vue de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité «Bâle 3». Ainsi :

- ❑ En matière de risque de contrepartie, la Caisse régionale Alsace Vosges mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan et hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même Groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Par ailleurs, la Caisse régionale Alsace Vosges assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limite et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur, s'agissant des créances douteuses notamment. L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux des risques est mesurée à intervalles réguliers et validée dans le cadre du Comité Provisions trimestriel.

Au total, l'application des modèles de notation «Bâle 2» du Groupe Crédit Agricole permet d'indiquer que l'exposition au risque de contrepartie («exposure at default») de la Caisse régionale Alsace Vosges a progressé de 6,4% en 2010, à un rythme inférieur à la progression des encours de crédits (+9,2%) compte tenu notamment de tirages par des collectivités publiques sur des lignes déjà engagées en 2009. La perte

attendue à un an (« expected loss ») a quant à elle progressé de 5 %, à un rythme comparable à celui des provisions sur créances douteuses (+4,1 %), tandis que la perte attendue sur les encours sains reculait de 4 %.

- ❑ En matière de risques de marché pour compte propre, les objectifs fixés par la Caisse régionale sont inchangés, à savoir une contribution récurrente au PNB et la constitution de plus-values sur le long terme par le placement sur le marché des excédents de fonds propres disponibles, après allocation aux emplois durables (immobilisations et participations essentiellement).

La répartition des actifs découle des décisions du Comité Financier, avec le support de la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. et des filiales spécialisées du Groupe (Crédit Agricole Asset Management, CACIB, BFT), dans le respect des limites fixées par le Conseil d'Administration :

- Les limites de pertes, réalisées ou latentes, ont été fixées de manière globale et par type d'actifs. Elles sont établies par référence aux fonds propres nets RSE de la Caisse régionale. Au cours de l'exercice 2010, seuls des seuils d'alerte ont été atteints sur quelques lignes de placement et ont donné lieu à l'information des instances prévues par les procédures ;
- Compte tenu du contexte de marché, l'allocation de la part destinée à la constitution de plus-values de long terme a été progressivement réorientée vers des placements monétaires sécurisés. Cette politique prudente permet de limiter l'impact de la volatilité des marchés sur le portefeuille de fonds propres, de constituer des réserves de liquidité en cas de crise aiguë et de contribuer de manière régulière et sécurisée au résultat de la Caisse régionale.
- La Caisse régionale n'a en outre aucune exposition directe au marché des dérivés de crédits à travers ses investissements pour compte propre.

- ❑ La Caisse régionale Alsace Vosges calcule son risque de taux d'intérêt global tous les trimestres à l'aide des outils fournis par le Groupe. Le résultat de ces mesures est communiqué au Comité Financier, qui propose les stratégies de couverture, au Conseil d'Administration, qui les valide, au Responsable des Contrôles Permanents ainsi qu'à Crédit Agricole S.A. en vue de leur surveillance sur base consolidée.

- ❑ En matière de risques opérationnels, les incidents et les pertes sont collectés mensuellement par le Contrôle Permanent et remontés trimestriellement à Crédit Agricole S.A.. Cette collecte, réalisée selon les normes et à l'aide des outils du Groupe n'a pas fait apparaître en 2010 de nouveaux risques, le périmètre des activités essentielles couvertes par un Plan de Continuité des Activités restant par ailleurs inchangé. Au final, les risques opérationnels sont couverts, lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un contrat d'assurance spécifique, par une provision dédiée ainsi que par le FRBG.

4.3. - Le total de bilan au 31 décembre 2010 atteint 8,491 milliards d'euros contre 7,549 milliards au 31 décembre 2009, en progression de 12,5 %. Cette évolution reflète la croissance de l'activité et notamment la progression des encours de crédits (+9,2 %).

Le volume d'activité, mesuré par le total des encours de collecte et de crédits, s'établit, au 31 décembre 2010, à 17,262 milliards d'euros, en progression de 5,8 % par rapport au 31 décembre 2009.

5 - COMPTES CONSOLIDÉS

Depuis 1997, et en accord avec la Commission Bancaire, le Groupe Crédit Agricole publie des comptes consolidés qui incluent les Caisses locales, les Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. et leurs filiales.

Ainsi, le Crédit Agricole Alsace Vosges produit et publie des comptes consolidés en intégrant ses 51 Caisses locales. La Caisse régionale ayant

décidé de conserver les fonds dédiés existant avant le 1^{er} janvier 2000, les deux fonds dédiés Alsace Elite et Force Alsace sont consolidés, depuis le 31 décembre 2004 par intégration globale. Depuis l'exercice 2005, la Caisse régionale produit ses comptes consolidés selon les nouvelles normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Le résultat net consolidé s'élève à 77,521 millions d'euros pour l'exercice 2010, en progression de 11,8 % par rapport à 2009. Au 31 décembre 2010, le résultat consolidé est supérieur de huit millions d'euros au résultat individuel en normes sociales, l'essentiel de l'écart s'expliquant par l'intégration des caisses locales et des deux fonds dédiés (+2,3 millions d'euros) ainsi que par les retraitements de consolidation liés à la fiscalité (+4 millions d'euros).

Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2010 s'élève 8,501 milliards d'euros contre 7,582 milliards au 31 décembre 2009, à normes comparables identiques, soit une progression de 12,1 %. Cette progression s'explique essentiellement par l'augmentation des encours de créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit (+12,5 %) ainsi que par la hausse de 28,5 % de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente (notamment celle des titres Crédit Agricole S.A. détenus via la SAS La Boétie).

Au final, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres part du Groupe augmentent de 68,2 millions d'euros en 2010 (contre une hausse de 160,1 millions d'euros sur l'exercice précédent) et s'établissent à 1,049 milliards au 31 décembre 2010 contre 925 millions d'euros pour les fonds propres sociaux.

6 - PERSPECTIVES 2011

En 2010, sur le plan commercial, la Caisse régionale a remporté de très nombreux succès notamment en matière de collecte, de développement du crédit sur tous ses marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels et agriculture), d'intensification de la relation client, ainsi qu'en matière de diversification par la pleine réussite dans le domaine de l'assurance. Cette diversification a été déterminante dans l'évolution du PNB de la Caisse régionale.

L'année 2010 a été également marquée par la concrétisation de la politique de conquête de la Caisse régionale. La remarquable progression du nombre des ouvertures de nouveaux comptes de dépôts à vue (+43,9 %) témoigne de la réussite de l'offensive commerciale mise en œuvre par la Caisse et atteste sa capacité à développer son fonds de commerce.

Les résultats financiers de l'exercice 2010 démontrent la solidité financière de la Caisse régionale. Sa politique de développement équilibrée, la gestion avisée de ses fonds propres et ses efforts de refonte des process au siège et d'organisation dans son réseau expliquent les améliorations significatives et pérennes de ses performances. Ses résultats témoignent de la pertinence des choix opérés dans le cadre de son plan à 3 ans.

Le contexte de 2011 sera marqué par des changements législatifs et réglementaires significatifs :

- nouvelles normes prudentielles tant sur la liquidité que sur les fonds propres,
- modifications fiscales importantes : nouveau prêt à taux zéro, nouveau plan d'épargne logement,
- augmentation significative des taxes pesant sur le secteur bancaire,
- pressions consuméristes accrues : conséquences du rapport Pauguet / Constans, loi Lagarde sur le crédit à la consommation...

Malgré ces évolutions qui pèseront sur les chiffres d'affaires bancaires, la Caisse régionale Alsace Vosges, forte de ses évolutions depuis 2005, poursuivra en 2011, la mise en œuvre de son plan à moyen terme, dont les orientations principales demeurent :

- ❑ Reprendre l'initiative commerciale sur tous ses marchés par une mobilisation durable autour de 4 axes prioritaires :
 - Conquérir de nouvelles clientèles avec une action forte vers la clientèle jeune et les clientèles patrimoniales.

- Relancer l'activité Habitat et augmenter les parts de marché en réalisation grâce à une offre compétitive et à une politique prescripteur offensive.
 - Intensifier la relation client en couvrant tous leurs besoins : banque au quotidien, patrimoine et en poursuivant le développement en assurance Prévoyance et Dommage.
- ❑ Améliorer la qualité de service et l'efficacité, ce qui implique d'améliorer les principaux process ayant un fort impact clientèle pour en garantir la fiabilité et les délais de traitement.
 - ❑ Maintenir dans la durée la compétitivité de ses offres par l'optimisation constante de ses prix de revient.
 - ❑ Préserver la solidité financière de la Caisse régionale, dans un contexte incertain, en assurant une maîtrise du risque crédit par la qualité de l'instruction des dossiers et un suivi renforcé du risque naissant.
 - ❑ Valoriser son modèle de banque régionale de proximité engagée à l'égard de ses territoires.

Au total, en 2011, grâce à une solidité financière et à une compétitivité confirmées, la Caisse régionale intensifiera sa politique de conquête et de développement et, en s'appuyant sur la puissance du Groupe Crédit Agricole, offrira sur le long terme, à tous ses clients, l'ensemble des services bancaires au meilleur prix.

7 - CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES

Comptes sociaux :

Les changements de méthodes comptables et de présentation des comptes individuels de la Caisse régionale Alsace Vosges par rapport à l'exercice précédent sont présentés en deuxième partie du rapport annuel (Note 2).

L'impact de ces changements est non significatif.

Comptes consolidés :

Les changements de méthodes comptables et de présentation des comptes consolidés de la Caisse régionale Alsace Vosges par rapport à l'exercice précédent sont présentés en troisième partie du rapport annuel (Note 1).

L'impact de ces changements est non significatif.

8 - PROJET DE RESOLUTIONS

L'ensemble des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte par le Conseil d'Administration a été approuvé et est consultable dans la 4^e partie du présent rapport.

Comptes individuels 2010 et rapport des Commissaires aux comptes

Bilan

Hors bilan

Compte de résultat

Rapport général des Commissaires aux comptes

Notes annexes aux comptes individuels

Bilan individuel du Crédit Agricole Alsace Vosges au 31 décembre 2010

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	2010	2009
Opérations interbancaires et assimilées		48 419	50 526
Caisse, banques centrales		47 826	48 988
Effets publics et valeurs assimilées	5	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3	593	1 538
Opérations internes au Crédit Agricole	3	760 580	455 158
Opérations avec la clientèle	4	6 734 875	6 171 227
Opérations sur titres		341 645	212 660
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	104 717	103 178
Actions et autres titres à revenu variable	5	236 928	109 482
Valeurs immobilisées		497 159	502 653
Participations et autres titres détenus à long terme	6, 7	439 456	441 395
Parts dans les entreprises liées	6, 7	1 537	3 037
Immobilisations incorporelles	7	3 996	3 912
Immobilisations corporelles	7	52 170	54 309
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres		0	0
Comptes de régularisation et actifs divers		108 699	156 805
Autres actifs	8	60 608	54 257
Comptes de régularisation	8	48 091	102 548
TOTAL ACTIF		8 491 377	7 549 029

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	2010	2009
Opérations interbancaires et assimilées		64 419	761
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	10	387	761
Opérations internes au Crédit Agricole	10	5 430 608	4 815 163
Comptes créditeurs de la clientèle	11	1 737 868	1 569 242
Dettes représentées par un titre	12	53 916	48 699
Comptes de régularisation et passifs divers		192 784	120 881
Autres passifs	13	75 133	46 309
Comptes de régularisation	13	117 651	74 572
Provisions et dettes subordonnées		148 936	130 829
Provisions	14, 15, 16	92 798	74 149
Dépôts de garantie à caractère mutuel		151	151
Dettes subordonnées	18	55 987	56 529
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	17	2 363	2 363
Capitaux propres hors FRBG :	19	924 515	861 091
Capital souscrit		47 735	47 735
Primes d'émission		347 275	347 275
Réserves		459 964	402 788
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice		69 541	63 293
TOTAL PASSIF		8 491 377	7 549 029

Hors bilan individuel du Crédit Agricole Alsace Vosges au 31 décembre 2010

En milliers d'euros

	2010	2009
ENGAGEMENTS DONNES	1 036 149	1 019 213
Engagements de financement	867 810	872 323
Engagements de garantie	150 658	135 242
Engagements sur titres	17 681	11 648
ENGAGEMENTS REÇUS	1 483 017	849 387
Engagements de financement	550 152	79 477
Engagements de garantie	915 184	758 262
Engagements sur titres	17 681	11 648

Compte de résultat individuel au 31 décembre 2010

En milliers d'euros

	Notes	2010	2009
Intérêts et produits assimilés	30, 31	251 033	282 727
Intérêts et charges assimilées	30	118 058	161 832
Revenus des titres à revenu variable	31	19 867	20 858
Commissions (produits)	32	137 249	134 859
Commissions (charges)	32	17 781	21 142
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	1 884	1 290
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	5 678	6 138
Autres produits d'exploitation bancaire	35	1 354	1 673
Autres charges d'exploitation bancaire	35	779	367
Produit net bancaire		280 447	264 204
Charges générales d'exploitation	36	126 432	122 241
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		7 618	7 772
Résultat brut d'exploitation		146 397	134 191
Coût du risque	37	- 36 474	- 37 572
Résultat d'exploitation		109 923	96 619
Résultat net sur actifs immobilisés	38	- 1 706	305
Résultat courant avant impôt		108 217	96 924
Résultat exceptionnel	39		
Impôt sur les bénéfices	40	- 38 676	- 33 631
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		69 541	63 293

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe concernant les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- ❑ Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques

de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- ❑ Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche basée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- ❑ Votre Caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- ❑ Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.13 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Strasbourg, le 3 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

- S.A.R.L. AUDIT BOURDIN et Associés - Pierre-Nicolas Gug

- ERNST & YOUNG Audit - Daniel Noël

Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Alsace Vosges, 51 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale Alsace Vosges est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A.. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 54,78 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,64 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 13 011 521 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,58 % de son capital, contre 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale Alsace Vosges.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale Alsace Vosges au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement

centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créanciers de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33,33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds

pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2010

La Caisse régionale Alsace Vosges a participé en juillet 2010 à l'augmentation de capital de la SAS La Boétie, en souscrivant 787 739 actions pour un montant total de 11 028 346,00 euros. Cette souscription a été entièrement libérée.

Suite à la signature le 21 avril 2010 d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Alsace Vosges constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2010

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes individuels de la Caisse régionale Alsace Vosges au 31/12/2010 n'a été identifié.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Alsace Vosges publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du
Règlement du CRC relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours	03 décembre 2009 N° 2009-03	1 ^{er} janvier 2010

La Caisse régionale Alsace Vosges comptabilise depuis le 01/01/2010 les frais d'acquisition sur titres (hors portefeuille de transaction) dans leur prix d'acquisition comme autorisé par le règlement CRC 2008-07 et selon les dispositions liées au changement d'option fiscale prévues à l'article 314.2 du PCG.

Ce changement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale Alsace Vosges sur la période.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné lorsqu'ils sont significatifs.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n° 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 11 822 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 9 445 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale Alsace Vosges, le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Alsace Vosges distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Alsace Vosges par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale Alsace Vosges a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non

affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par la Commission Bancaire, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2. Créances et engagements par signature – Dépréciation au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale Alsace Vosges dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

La Caisse régionale Alsace Vosges satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la

gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent.

Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale Alsace Vosges détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale Alsace Vosges enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille de d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas opéré, en 2010, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale Alsace Vosges applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Alsace Vosges suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement	
Logiciels	Linéaire	1 an
Gros œuvre	Linéaire	30 ans
Second œuvre	Linéaire	25 ans
Agencements	Linéaire	10 ans
Matériel	Dégressif ou linéaire	3 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale Alsace Vosges sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse régionale Alsace Vosges applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

2.6 Provisions

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale Alsace Vosges a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Alsace Vosges constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale Alsace Vosges à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Alsace Vosges au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse régionale Alsace Vosges à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le solde de ce poste à la clôture de l'exercice 2010 correspond à un FRBG relatif à des risques opérationnels non encore avérés.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole s.a. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macrocouverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement CRB 90-15 modifié – sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale Alsace Vosges s'établit à 81 milliers d'euros au 31/12/2010.

2.10 Intégration de succursales à l'étranger

Non concerné.

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont détaillés dans l'annexe, aux notes 23 et 24.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 9 juin 2010 pour une durée déterminée de 3 ans (du 01/01/2010 au 31/12/2013).

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale Alsace Vosges applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de

comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, la Caisse régionale Alsace Vosges provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Plan de stocks options

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions.

Souscription d'actions dans le cadre du plan d'épargne entreprise

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale Alsace Vosges.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale Alsace Vosges a signé avec Crédit Agricole s.a. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros

CREANCES	DUREE RESIDUELLE				Total en principal	Créances rattachées	Total 2010	Total 2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :								
· à vue	593				593		593	1 538
· à terme					0		0	0
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés					0		0	0
Total	593	0	0	0	593	0	593	1 538
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							593	1 538
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	74 006				74 006	1	74 007	65 562
Comptes et avances à terme	307 156	60 586	194 260	81 686	643 688	10 325	654 013	357 036
Titres reçus en pension livrée					0	0	0	0
Prêts subordonnés				32 500	32 500	60	32 560	32 560
Total	381 162	60 586	194 260	114 186	750 194	10 386	760 580	455 158
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							760 580	455 158
TOTAL							761 173	456 696

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 32 560 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole: en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale Alsace Vosges auprès de Crédit Agricole s.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros

CREANCES	DUREE RESIDUELLE				Total en principal	Créances rattachées	Total 2010	Total 2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				
Créances commerciales	9 571	2 061	0	0	11 632	0	11 632	11 000
Autres concours à la clientèle	368 718	799 441	2 272 768	3 351 042	6 791 969	34 651	6 826 620	6 256 341
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	33 499	0	0	0	33 499	413	33 912	39 377
Dépréciations							137 290	135 492
VALEUR NETTE AU BILAN							6 734 874	6 171 226

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 40 050 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 2 546 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 833 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2010 contre 658 millions d'euros au 31 décembre 2009.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

En milliers d'euros

CREANCES 2010	Encours bruts	Encours		Dépréciations	
		dont douteux	dont douteux compromis	sur encours douteux	sur encours douteux compromis
- Particuliers	3 206 700	74 363	43 272	44 268	27 173
- Agriculteurs	887 503	14 924	8 956	11 418	6 771
- Autres professionnels	657 153	36 356	28 407	25 745	21 271
- Sociétés financières	87 520	2 495	39	2 242	33
- Entreprises	1 288 318	67 766	36 246	53 283	28 553
- Collectivités publiques	726 753	0	0	0	0
- Autres agents économiques	18 219	569	361	334	296
TOTAL	6 872 166	196 473	117 281	137 290	84 097

CREANCES 2009	Encours bruts	Encours		Dépréciations	
		dont douteux	dont douteux compromis	sur encours douteux	sur encours douteux compromis
- Particuliers	2 948 379	70 718	39 714	41 471	24 912
- Agriculteurs	835 077	14 460	9 034	11 123	6 768
- Autres professionnels	662 848	42 406	32 959	30 042	24 574
- Sociétés financières	88 150	2 415	36	2 377	30
- Entreprises	1 194 030	68 084	23 714	49 988	18 253
- Collectivités publiques	559 096	0	0	0	0
- Autres agents économiques	19 138	903	523	491	443
TOTAL	6 306 718	198 986	105 980	135 492	74 980

NOTE 5 – TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :					0	0
- dont surcote restant à amortir					0	0
- dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées					0	0
Dépréciations					0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
• Emis par organismes publics					0	0
• Autres émetteurs		44 735		60 353	105 088	104 400
- dont surcote restant à amortir					0	0
- dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées		23		1 696	1 719	1 749
Dépréciations		2 090		0	2 090	2 971
VALEUR NETTE AU BILAN	0	42 668	0	62 049	104 717	103 178
Actions et autres titres à revenu variable		237 009			237 009	109 532
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		80			80	50
VALEUR NETTE AU BILAN	0	236 929	0	0	236 929	109 482
TOTAL	0	279 597	0	62 049	341 646	212 660
Valeurs estimatives	0	256 224	0	62 049	318 273	239 968

Commentaires :

Transferts de titres en cours d'exercice : néant.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 7 bis du règlement CRB n° 90-01 modifié par le règlement CRC n° 2005-01 : néant.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 23 373 milliers d'euros au 31/12/2010 contre 27 308 milliers d'euros au 31/12/2009.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

Les OPCVM dédiés sont valorisés à 66 433 milliers d'euros au 31/12/2010, contre 65 671 milliers d'euros au 31/12/2009. Les plus-values latentes s'élèvent à 11 946 milliers d'euros au 31/12/2010, contre 11 185 milliers d'euros au 31/12/2009.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics): ventilation par grandes catégories de contrepartie

En milliers d'euros

	Encours nets 2010	Encours nets 2009
Administration et banques centrales (y compris Etats)	0	0
Etablissements de crédit	112 175	100 609
Sociétés financières	226 900	109 482
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	2 570	2 570
Divers et non ventilés	0	0
Total en principal	341 645	212 661
Créances rattachées	0	0
Dépréciations	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	341 645	212 661

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable	105 087	0	237 009	342 096	104 399	0	109 532	213 931
- dont titres cotés	28 541			28 541	4 853			4 853
- dont titres non cotés ⁽¹⁾	76 546		237 009	313 555	99 546		109 532	209 078
Créances rattachées	1 719			1 719	1 749			1 749
Dépréciations	2 090		80	2 170	2 971		50	3 021
VALEUR NETTE AU BILAN	104 716	0	236 929	341 645	103 177	0	109 482	212 659

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31/12/2010

	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	80 041	80 095	25 389	29 242
OPCVM obligataires	88 381	91 954	16 903	21 268
OPCVM actions	56 894	69 693	53 712	65 076
OPCVM autres	11 693	15 417	13 529	17 191
TOTAL	237 009	257 159	109 533	132 777

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante:
 - OPCVM français : 225 316 milliers d'euros
 - OPCVM étrangers : 11 693 milliers d'euros.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 54 486 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2010 s'élève à 66 433 milliers d'euros.

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe: analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros

	DUREE RESIDUELLE				Total en principal	Créances rattachées	Total 2010	Total 2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	0	14 000	56 431	34 657	105 088	1 719	106 807	106 149
Dépréciations	0	19	84	1 987	2 090	0	2 090	2 971
VALEUR NETTE AU BILAN					102 998	1 719	104 717	103 178
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute					0		0	0
Dépréciations					0		0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					0	0	0	0

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

Le portefeuille d'effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe de la Caisse régionale Alsace Vosges est majoritairement composé de titres émis ou gérés dans le groupe pour lesquels la devise d'émission est l'euro.

NOTE 6 – TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

En milliers d'euros

	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Valeur brute	Valeur nette					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITE											
Parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
SAS LA BOETIE	EUR	2 394 380	16 184 194	1,92%	319 565	319 565	71 830		891 463	535 286	10 628
SAS SACAM FIRECA	EUR	22 510	23 379	1,83%	818	428	0		0	872	0
SAS SACAM PARTICIPATION	EUR	62 558	65 164	2,00%	1 447	1 447	0		198	- 182	0
SAS SACAM DEVELOPEMENT	EUR	730 622	763 164	2,10%	15 373	15 373	7 189		0	18 669	217
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	856 238	806 695	1,92%	17 236	15 168	0		0	- 49 641	0
SAS SACAM Avenir	EUR	88 436	88 434	3,71%	3 283	3 283	0		0	0	0
Autres parts dans les entreprises liées											
SAS CALVEST	EUR	1 500	2 688	100%	1 500	1 500	0		0	- 9	0
Autres titres de participations											
SCI BOULEVARD DE METZ (1)	EUR	5 455	6 501	99,94%	7 737	7 737			858	162	1 045
SCI SYNERGIE ALSACE	EUR	4 000	3 578	25,00%	1 000	1 000	0		274	- 422	0
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITE											
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	EUR	19 538	12 373		424	291	0		548	506	22
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	EUR	37	153		37	37	0		188	79	112
- Autres titres de participations (ensemble)	EUR	119 096	189 971		1 441	1 401	294		420 810	4 407	29
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					369 861	367 230	79 313	0			

(1) La SCI Boulevard de Metz abrite les bâtiments du siège social et de 5 agences de la Caisse régionale

En milliers d'euros

Valeur estimative des titres de participation

	2010		2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
· Titres non cotés	1 537	1 653	3 037	3 074
· Titres cotés				
· Avances consolidables				
· Créances rattachées				
· Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	1 537	1 653	3 037	3 074
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
· Titres non cotés	360 587	540 201	350 192	511 823
· Titres cotés				
· Avances consolidables	79 313	79 150	83 360	83 360
· Créances rattachées	122	122	6 627	6 627
· Dépréciations	- 2 794	- 2 631	- 1 012	- 1 012
Sous-total titres de participation	437 228	616 842	439 167	600 798
Autres titres détenus à long terme				
· Titres non cotés	2 228	2 228	2 228	2 228
· Titres cotés				
· Avances consolidables				
· Créances rattachées				
· Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 228	2 228	2 228	2 228
VALEUR NETTE AU BILAN	439 456	619 070	441 395	603 026
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	440 993	620 723	444 432	606 100
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	364 352		355 457	
Titres cotés	0		0	
TOTAL	364 352		355 457	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Les titres non cotés des entités du groupe Crédit Agricole sont valorisés sur la base d'une indication mise à jour par le groupe avant la clôture.

Ainsi, la valeur d'utilité des titres SAS La Boétie s'établit à 21,63 euros.

Les autres titres non cotés sont valorisés sur la base de l'actif net comptable et à défaut en coût historique.

NOTE 7 – VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

En milliers d'euros

	2010				31/12/2010
	01/01/2010	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	3 037	0	0	- 1 500	1 537
Avances consolidables	0				0
Créances rattachées	0				0
Dépréciations	0				0
VALEUR NETTE AU BILAN	3 037	0	0	- 1 500	1 537
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation	439 166	17 202	18 548	- 592	437 228
Valeurs brutes ⁽²⁾	350 192	11 138	152	- 591	360 587
Avances consolidables	83 359	7 752	11 798	0	79 313
Créances rattachées	6 627	122	6 627	0	122
Dépréciations	1 012	1 810	29	1	2 794
Sous-total titres de participation	439 166	17 202	18 548	- 592	437 228
Autres titres détenus à long terme	2 228	0	0	0	2 228
Valeurs brutes	2 228	0	0	0	2 228
Avances consolidables	0				0
Créances rattachées	0				0
Dépréciations	0				0
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 228	0	0	0	2 228
VALEUR NETTE AU BILAN	441 394	17 202	18 548	- 592	439 456
TOTAL	444 431	17 202	18 548	- 2 092	440 993

(1) En 2010, remboursement partiel d'actif comptabilisé sur les titres suivants :

- SAS Calvest: 1 500 milliers d'euros
- SAS Sacam Fireca: 550 milliers d'euros,
- GIE Attica: 41 milliers d'euros.

(2) En 2010, la principale acquisition concerne la souscription de titres SAS La Boétie pour un montant de 11 028 milliers d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros

	2010				31/12/2010
	01/01/2010	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements	
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	141 474	5 568	2 091	- 76	144 875
Amortissements et dépréciations	87 165	7 606	2 066	0	92 705
VALEUR NETTE AU BILAN	54 309	- 2 038	25	- 76	52 170
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 062	19	346	76	4 811
Amortissements et dépréciations	1 149	12	346	0	815
VALEUR NETTE AU BILAN	3 913	7	0	76	3 996
TOTAL	58 222	- 2 031	25	0	56 166

NOTE 8 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En milliers d'euros

	TOTAL 2010	TOTAL 2009
Autres actifs (1)		
- Instruments conditionnels achetés	25	0
- Comptes de stock et emplois divers	1 076	1 163
- Débiteurs divers	52 486	31 892
- Gestion collective des titres Livret de développement durable	0	0
- Comptes de règlement	7 021	21 201
VALEUR NETTE AU BILAN	60 608	54 256
Comptes de régularisation		
- Comptes d'encaissement et de transfert	52	37 319
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
- Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
- Charges constatées d'avance	479	427
- Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	11 651	14 345
- Autres produits à recevoir	34 039	48 302
- Charges à répartir	0	0
- Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	0	0
- Autres comptes de régularisation	1 872	2 155
VALEUR NETTE AU BILAN	48 093	102 548
TOTAL	108 701	156 804

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 9 – DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

En milliers d'euros

	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
Sur opération interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	135 492	50 703	47 137	1 768		137 290
Sur opérations sur titres	4 033	1 950	1 018			4 965
Sur valeurs immobilisées	202					202
Sur autres actifs	202	20	18			204
TOTAL	139 929	52 673	48 173	1 768	0	142 661

NOTE 10 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros

DETTE	DUREE RESIDUELLE				Total en principal	Dettes rattachées	Total 2010	Total 2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	42				42		42	92
· à terme				339	339	7	346	668
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	42	0	0	339	381	7	388	760
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	12 103				12 103		12 103	15 499
Comptes et avances à terme	980 929	1 197 805	1 466 382	1 765 462	5 410 578	7 927	5 418 505	4 799 665
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	993 032	1 197 805	1 466 382	1 765 462	5 422 681	7 927	5 430 608	4 815 164
TOTAL	993 074	1 197 805	1 466 382	1 765 801	5 423 062	7 934	5 430 996	4 815 924

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole s.a. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 11 – COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros

DETTES	DUREE RESIDUELLE				Total en principal	Dettes rattachées	Total 2010	Total 2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				
Comptes ordinaires créditeurs	1 299 075				1 299 075	58	1 299 133	1 229 233
Comptes d'épargne à régime spécial	24 164	0	0	0	24 164		24 164	24 638
· à vue	24 164				24 164		24 164	24 638
· à terme					0		0	0
Autres dettes envers la clientèle	114 440	59 779	182 166	46 633	403 018	11 553	414 571	315 371
· à vue	45 018				45 018		45 018	7 202
· à terme	69 422	59 779	182 166	46 633	358 000	11 553	369 553	308 169
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	1 437 679	59 779	182 166	46 633	1 726 257	11 611	1 737 868	1 569 242

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

11.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

En milliers d'euros

	2010	2009
Particuliers	906 431	846 054
Agriculteurs	177 315	143 965
Autres professionnels	102 112	93 730
Sociétés financières	6 969	4 874
Entreprises	498 861	443 785
Collectivités publiques	3 421	2 999
Autres agents économiques	42 759	33 835
Total en principal	1 737 868	1 569 242
Dettes rattachées	0	0
VALEUR AU BILAN	1 737 868	1 569 242

NOTE 12 – DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

12.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros

DETTES	DUREE RESIDUELLE				Total en principal	Dettes rattachées	Total 2010	Total 2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				
Bons de caisse	52				52	4	56	56
Titres du marché interbancaire					0		0	0
Titres de créances négociables	35 663	18 068			53 731	129	53 860	48 643
Emprunts obligataires					0		0	0
Autres dettes représentées par un titre					0		0	0
VALEUR AU BILAN	35 715	18 068	0	0	53 783	133	53 916	48 699

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

12.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Néant.

NOTE 13 – COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros

	TOTAL 2010	TOTAL 2009
Autres passifs (1)		
- Opérations de contrepartie (titres de transactions)	0	0
- Dettes représentatives de titres empruntés	0	0
- Instruments conditionnels vendus	28	2
- Comptes de règlement et de négociation	34	0
- Créiteurs divers	73 095	43 554
- Versements restant à effectuer sur titres	1 976	2 753
VALEUR AU BILAN	75 133	46 309
Comptes de régularisation		
- Comptes d'encaissement et de transfert	51 631	2 321
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
- Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	0	0
- Produits constatés d'avance	24 050	21 847
- Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	13 371	9 853
- Autres charges à payer	28 117	37 106
- Autres comptes de régularisation	482	3 444
VALEUR AU BILAN	117 651	74 571
TOTAL	192 784	120 880

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 – PROVISIONS

En milliers d'euros

	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/10
- Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 479	448	0	1 160	0	767
- Provisions pour autres engagements sociaux	833	53	76	0	0	810
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 964	3 172	0	2 349	0	3 787
- Provisions pour litiges fiscaux	0	0	0	0	0	0
- Provisions pour autres litiges	0	0	0	0	0	0
- Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
- Provisions pour risques de crédit (1)	34 233	23 543	0	0	0	57 776
- Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
- Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
- Provisions sur participations	0	0	0	0	0	0
- Provisions pour risques opérationnels(2)	11 984	1 318	918	3 362	0	9 022
- Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement(3)	16 546	3 087	0	6 297	0	13 336
- Autres provisions	6 109	4 425	1 208	2 027	0	7 299
VALEUR AU BILAN	74 148	36 046	2 202	15 195	0	92 797

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information et elle couvre notamment le risque CNASEA.

(3) Voir note 15 ci-après.

NOTE 15 – EPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros

	2010	2009
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	343 545	300 338
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	509 542	485 794
Ancienneté de plus de 10 ans	358 504	372 891
Total plans d'épargne-logement	1 211 591	1 159 023
Total comptes épargne-logement	305 864	307 279
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 517 455	1 466 302

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'Etat.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros

	2010	2009
Plans d'épargne-logement	29 476	33 861
Comptes d'épargne-logement	118 742	125 115
TOTAL ENCOURS DE CREDITS EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	148 218	158 976

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros

	2010	2009
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 223	2 485
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 366	2 541
Ancienneté de plus de 10 ans	7 031	3 507
Total plans d'épargne-logement	11 620	8 533
Total comptes d'épargne-logement	1 715	8 013
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'EPARGNE-LOGEMENT	13 335	16 546

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Variation des provisions au cours de l'exercice

En milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Plans d'épargne-logement	8 533	3 087		11 620
Comptes épargne-logement	8 013		6 298	1 715
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 546	3 087	6 298	13 335

NOTE 16 – ENGAGEMENTS SOCIAUX: AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

En milliers d'euros

Variations de la dette actuarielle

	2010	2009
Dette actuarielle au 1^{er} janvier	19 462	19 269
Coûts des services rendus sur la période	1 016	1 316
Effet de l'actualisation	797	982
Cotisations de l'employé	0	0
Modification/réduction/liquidation de plan	0	230
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	0	0
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées	- 1 426	- 1 243
(Gains) / pertes actuariels	- 146	- 1 092
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DECEMBRE	19 703	19 462

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

	2010	2009
Coûts des services rendus sur la période	1 016	1 316
Effet de l'actualisation	797	983
Rendement attendu des actifs sur la période	- 661	- 490
Amortissement du coût des services passés	19	19
Amortissement des gains / (pertes) actuariels	- 806	- 201
Autres gains ou pertes	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RESULTAT	365	1 627

Variations de juste valeur des actifs des régimes

	2010	2009
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1^{er} janvier	16 940	12 709
Rendement attendu des actifs	661	490
Gains / pertes actuariels sur les actifs du régime	660	- 890
Cotisation de l'employeur	1 101	5 874
Cotisation de l'employé	0	0
Modification/réduction/liquidation de plan	0	0
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	0	0
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées	- 1 426	- 1 243
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31 DECEMBRE	17 936	16 940

Composition des actifs des régimes

Les actifs du régime consistent en un fonds constitué à cet effet auprès de PREDICA.

Variations de la provision

	2010	2009
(Provisions) / actifs au 1^{er} janvier	- 2 313	- 6 560
Cotisation de l'employeur	1 101	5 874
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	0	0
Paiements directs de l'employeur	0	0
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	- 365	- 1 627
(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31 DECEMBRE	- 1 577	- 2 313

	2010	2009
Dette actuarielle	19 704	19 463
Coût des services passés non comptabilisés	- 190	- 210
(Gains) / pertes sur la limitation de surplus	0	0
Provisions et actifs	19 514	19 253
- dont total des actifs	17 936	16 940
- dont provision en compte	1 577	2 313

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement moyen des actifs des régimes ressort à 4,11 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Le taux d'actualisation moyen utilisé s'établit à 4,40 %.

NOTE 17 – FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

En milliers d'euros

	2010	2009
Fonds pour risques bancaires généraux	2 363	2 363
VALEUR AU BILAN	2 363	2 363

NOTE 18 – DETTES SUBORDONNEES : Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros

	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL 2010	TOTAL 2009
Dettes subordonnées à terme	0	0	11 434	0	11 434	18	11 452	11 452
Euro			11 434		11 434	18	11 452	11 452
Dollar					0	0	0	0
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée				0	0	0	0	0
Euro					0	0	0	0
Dollar					0	0	0	0
C/C bloqués des Caisses Locales	41 485	3 050			44 535	0	44 535	45 077
Dépôts de Garantie à caractère mutuel				151	151	0	151	151
VALEUR AU BILAN	41 485	3 050	11 434	151	56 120	18	56 138	56 680

Commentaires :

Les dettes subordonnées à terme comportent deux lignes de TSR Radian :

- Nominal 2 287 milliers d'euros / taux : 3,89 % / échéance : 17/12/2012
- Nominal 9 147 milliers d'euros / taux : 3,89 % / échéance : 17/12/2012

NOTE 19 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	CAPITAUX PROPRES					Résultat	Total des capitaux propres
	Capital (1)	Primes, réserves et report à nouveau	Ecart conversion/ réévaluation	Provisions réglemen- tées et subventions d'investissement			
Solde au 31 décembre 2008	47 735	694 106				61 915	803 756
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008						- 5 958	- 5 958
Variation de capital							0
Variation des primes et réserves							0
Affectation du résultat social 2008		55 957				- 55 957	0
Report à nouveau débiteur							0
Résultat de l'exercice 2009						63 293	63 293
Autres variations							0
Solde au 31 décembre 2009	47 735	750 063	0	0		63 293	861 091
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009						- 6 117	- 6 117
Variation de capital							0
Variation des primes et réserves							0
Affectation du résultat social 2009		57 176				- 57 176	0
Report à nouveau débiteur							0
Résultat de l'exercice 2010						69 541	69 541
Autres variations							0
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2010	47 735	807 239	0	0		69 541	924 515

Commentaires : (1) Le capital social est composé de :

- 23 866 102 parts sociales de 1,50 euro détenues pour 23 825 952 parts par les Caisses locales, 300 parts par les administrateurs de la Caisse régionale et 39 850 parts par les autres souscripteurs ;
- 7 957 441 certificats coopératifs d'associés de 1,50 euro détenus par Crédit Agricole s.a.

NOTE 20 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros

	TOTAL 2010	TOTAL 2009
Capitaux propres	924 515	861 091
Fonds pour risques bancaires généraux	2 363	2 363
Dettes subordonnées et titres participatifs	55 987	56 529
Dépôts de garantie à caractère mutuel	151	151
TOTAL DES FONDS PROPRES	983 016	920 134

NOTE 21 – OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Créances	796 847	499 954
Sur les établissements de crédit et institutions financières	754 424	457 584
Sur la clientèle	39 800	39 800
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 623	2 570
Dettes	5 373 896	4 815 164
Sur les établissements de crédits et institutions financières	5 373 896	4 815 164
Sur la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	0
Engagements donnés	126 764	58 231
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	0
Garanties données à des établissements de crédit	70 876	39 901
Garanties données à la clientèle	55 888	18 330
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

NOTE 22 – OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

En milliers d'euros

Contributions par devise au bilan	2010		2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	7 807 553	7 572 688	7 273 944	7 039 418
Autres devises de l'Union Europ.	156	156	987	987
Dollar	6 922	6 935	2 946	6 141
Yen	865	813	1 041	1 037
Autres devises (1)	911 860	910 785	498 152	501 446
Valeur brute	8 727 356	8 491 377	7 777 070	7 549 029
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	0	0	0	0
Dépréciations	235 979		228 041	
TOTAL	8 491 377	8 491 377	7 549 029	7 549 029

(1) Essentiellement CHF.

NOTE 23 – OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVICES

En milliers d'euros

	2010		2009	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	82 859	82 597	55 304	55 271
Devises	42 587	42 587	27 743	27 743
Euros	40 272	40 010	27 561	27 528
Prêts et emprunts en devises	0	0	0	0
TOTAL	82 859	82 597	55 304	55 271

NOTE 24 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En milliers d'euros

	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total 2010	Total 2009
Opérations fermes	1 635 809	56 485	1 692 294	1 656 569
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	0	0	0	0
- Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
- Contrats à terme de change			0	
- Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
- Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	1 635 809	56 485	1 692 294	1 656 569
- Swaps de taux d'intérêt	1 635 809	56 485	1 692 294	1 656 569
- Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
- Contrats à terme de change			0	
- FRA			0	
- Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
- Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	400 000	37 826	437 826	414 988
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
- Instruments de taux d'intérêt à terme			0	
	Achetés		0	
	Vendus		0	
- Instruments sur action et indices Boursiers à terme			0	
	Achetés		0	
	Vendus		0	
- Instruments de taux de change à terme			0	
	Achetés		0	
	Vendus		0	
Opérations de gré à gré	400 000	37 826	437 826	414 988
- Options de swap de taux :			0	
	Achetées		0	
	Vendus		0	
- Instruments de taux d'intérêts à terme	400 000	8 569	408 569	404 026
	Achetés	8 569	8 569	4 026
	Vendus			
- Instruments de taux de change à terme		10 344	10 344	3 468
	Achetés	10 344	10 344	3 468
	Vendus			
- Instruments sur actions et indices boursiers à terme			0	
	Achetés		0	
	Vendus		0	
- Autres instruments à terme conditionnels :			0	
	Achetés		0	
	Vendus		0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Contrats de dérivés de crédit :			0	
	Achetés		0	
	Vendus		0	
TOTAL	2 035 809	94 311	2 130 120	2 071 557

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

En milliers d'euros

	Total au 31/12/2010			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
- Futures	0	0	0						
- Options de change	0	0	0						
- Options de taux	20 688	0	0	20 688					
- Opérations fermes en devises sur marchés organisés	0	0	0						
- F.R.A.	0	0	0						
- Swaps de taux d'intérêt	662 000	638 201	392 093	662 000	638 201	392 093			
- Swaps de devises	0	0	0						
- Caps, Floors, Collars	7 532	400 000	9 606	7 532	400 000	9 606			
- Forward taux	0	0	0						
- Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
- Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
- Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	690 220	1 038 201	401 699	690 220	1 038 201	401 699	0	0	0
- Opérations de change à terme	165 457			165 457					
TOTAL	855 677	1 038 201	401 699	855 677	1 038 201	401 699	0	0	0

24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

En milliers d'euros

	31/12/2010		31/12/2009	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
- Futures				
- Options de change	0	20 688	0	6 936
- Opérations fermes en devises sur marchés organisés				
- Options de taux				
- F.R.A.				
- Swaps de taux d'intérêt	4 660	1 692 294	10 615	1 656 569
- Swaps de devises				
- Forward taux				
- Caps, Floors, Collars	1 115	417 138	3 299	408 052
- Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux				
Sous total	5 775	2 130 120	13 914	2 071 557
- Opérations de change à terme	0	165 456	0	110 575
TOTAL	5 775	2 295 576	13 914	2 182 132

24.3 Information sur les Swaps - Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

En milliers d'euros

	Position ouverte isolée	Microcouverture	Macrocouverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		104 795	1 531 014	56 485
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1^{er} du règlement 90.15 du CRBF.

NOTE 25 – INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale ;
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2010, il convient de noter que le risque de contrepartie sur produits dérivés est limité aux opérations de couverture issues de la gestion actif / passif de la Caisse régionale Alsace Vosges (swap de taux), auprès d'établissements bancaires habilités par Crédit Agricole s.a..

NOTE 26 – ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au 31/12/2010, les engagements de garantie donnés comprennent :

- des créances apportées en garantie à Crédit Agricole s.a. à hauteur de 386 940 milliers d'euros dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole au refinancement accordé par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) ;
- des créances apportées en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds (CACB) à hauteur de 204 925 milliers d'euros ;
- des créances apportées en garantie à la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) à hauteur de 362 480 milliers d'euros ;
- des créances admises au refinancement de la Banque de France (BDF) à hauteur de 846 524 milliers d'euros.

NOTE 27 – ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Les lettres de garanties données par la Caisse régionale Alsace Vosges à Crédit Agricole s.a. au titre de la garantie de liquidité et de solvabilité du réseau Crédit Agricole s'élève à 854 974 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

NOTE 28 – ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Néant

NOTE 29 – OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Néant

NOTE 30 – PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

En milliers d'euros

	2010	2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	647	906
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 160	27 916
Sur opérations avec la clientèle	220 599	243 660
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 535	5 036
Produit net sur opérations de macro-couverture	0	5 209
Sur dettes représentées par un titre	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	3 092	0
Intérêts et produits assimilés	251 033	282 727
Sur opérations avec les établissements de crédit	219	52
Sur opérations internes au Crédit Agricole	95 861	133 773
Sur opérations avec la clientèle	20 996	23 340
Charge nette sur opérations de macro-couverture	306	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Sur dettes représentées par un titre	446	1 284
Autres intérêts et charges assimilées	230	3 383
Intérêts et charges assimilées	118 058	161 832
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERET ET REVENUS ASSIMILES	132 975	120 895

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 31 – REVENUS DES TITRES

En milliers d'euros

	2010	2009
Titres de placement	2 315	260
Livret développement durable	0	0
Titres d'investissement	3 221	4 775
Opérations diverses sur titres	0	0
Revenus des titres à revenus fixes	5 536	5 035
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	19 866	20 858
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	0	0
Opérations diverses sur titres	0	0
Revenus des titres à revenus variables	19 866	20 858
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	25 402	25 893

NOTE 32 – PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En milliers d'euros

	2010			2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	85	37	48	74	566	- 492
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 995	7 823	22 172	27 474	13 429	14 045
Sur opérations avec la clientèle	25 795	706	25 089	26 918	83	26 835
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Sur opérations de change	292	10	282	288	20	268
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	0	0	0	0	0	0
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	80 155	8 500	71 655	79 875	6 563	73 312
Provision pour risques sur commissions	927	705	222	230	481	- 251
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	137 249	17 781	119 468	134 859	21 142	113 717

(1) dont prestations d'assurance-vie : 18 400 milliers d'euros au 31/12/2010, contre 17 140 milliers d'euros au 31/12/2009.

NOTE 33 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS

En milliers d'euros

	2010	2009
Solde des opérations sur titres de transaction	0	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	19	0
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	1 865	1 290
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATIONS	1 884	1 290

NOTE 34 – GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

En milliers d'euros

Titres de placement	2010	2009
Dotations aux dépréciations	139	566
Reprises de dépréciations	989	1 390
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	850	824
Plus-values de cession réalisées	4 851	5 615
Moins-values de cession réalisées	21	301
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 830	5 314
Frais d'acquisition	2	0
Solde des opérations sur titres de placement	5 678	6 138
Titres de l'activité du portefeuille	2010	2009
Dotations aux dépréciations	0	0
Reprises de dépréciations	0	0
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées	0	0
Moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	5 678	6 138

NOTE 35 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Produits divers	1 334	1 647
Quote part des opérations faites en commun	20	26
Refacturation et transfert de charges	0	0
Reprises provisions	0	0
Opérations de Crédit bail et assimilés	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	1 354	1 673
Charges diverses	678	234
Quote part des opérations faites en commun	101	133
Refacturation et transfert de charges	0	0
Dotations provisions	0	0
Opérations de Crédit bail et assimilés	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	779	367
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	575	1 306

NOTE 36 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros

	2010	2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	44 251	39 548
Charges sociales	19 669	24 541
Intéressement et participation	10 084	9 494
Impôts et taxes sur rémunérations	5 625	5 404
Total des charges de personnel	79 629	78 897
Refacturation et transferts de charges de personnel	- 2 554	- 2 570
Frais de personnel nets	77 075	76 327
Frais administratifs		
Impôts et taxes	5 525	4 554
Services extérieurs	44 568	41 988
Autres frais administratifs	- 106	- 86
Total des charges administratives	49 987	46 456
Refacturation et transferts de charges administratives	- 630	- 542
Frais administratifs nets	49 357	45 914
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	126 432	122 241

Effectif moyen

CATEGORIE DE PERSONNEL	2010	2009
Cadres	230	233
Non cadres	1 115	1 112
TOTAL	1 345	1 345
<i>Dont: - France</i>	1 345	1 345
<i>- Etranger</i>	0	0
<i>Dont: personnel mis à disposition</i>	29	28

NOTE 37 – COUT DU RISQUE

En milliers d'euros

	2010	2009
Dotations aux provisions et dépréciations	75 846	59 626
Dépréciations de créances douteuses	47 842	55 246
Autres provisions et dépréciations	28 004	4 380
Reprises de provisions et dépréciations	45 757	36 354
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	41 302	34 696
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	4 455	1 658
Variation des provisions et dépréciations	30 089	23 272
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	109	282
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	6 733	14 181
Décote sur prêts restructurés	0	0
Récupérations sur créances amorties	494	198
Autres pertes	37	35
COUT DU RISQUE	36 474	37 572

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 6 352 milliers d'euros.
Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises : 347 milliers d'euros.

(2) Dont 17 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 21 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 6 352 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

NOTE 38 – RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros

	2010	2009
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Dotations aux dépréciations	1 810	298
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 810	298
Reprises de dépréciations	29	121
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	29	121
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	- 1 781	- 177
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 1 781	- 177
Plus-values de cessions réalisées	95	9
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	95	9
Moins-values de cessions réalisées	0	81
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	81
Pertes sur créances liées à des titres de participation	0	0
Solde des plus et moins-values de cessions	95	- 72
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	95	- 72
Solde en perte ou en bénéfice	- 1 686	- 249
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
Plus-values de cessions	2	859
Moins-values de cessions	22	305
Solde en perte ou en bénéfice	- 20	554
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	- 1 706	305

NOTE 39 – CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant.

NOTE 40 – IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 38 676 milliers d'euros au 31 décembre 2010, contre 33 631 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Suite à la signature le 21 avril 2010 d'une convention avec Crédit Agricole s.a., la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole s.a.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Alsace Vosges constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole s.a. selon les modalités prévues dans la convention.

NOTE 41 – INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

41.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

La totalité du Produit net bancaire résulte du secteur d'activité « Banque de proximité en France ».

41.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

41.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

Non applicable

41.4 Résultat courant par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

NOTE 42 – EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Non applicable.

NOTE 43 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes individuels de la Caisse régionale Alsace Vosges au 31/12/2010 n'a été identifié.

NOTE 44 – AFFECTATION DES RESULTATS 2010

En euros

Bénéfice de l'exercice	69 541 368,27
Intérêts aux parts sociales (à 3,38%)	1 210 011,38
Dividendes aux Certificats Coopératifs d'Associés	5 172 336,65
Excédents restant à affecter :	63 159 020,24
Affectation des 3/4 à la réserve légale	47 369 265,18
Réserves facultatives générales	15 789 755,06

NOTE 45 – IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale Alsace Vosges ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 46 – PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges.

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG AUDIT	%	SARL BOURDIN & Associés	%
Audit :				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	100	100 %	31	100 %
- Missions accessoires		0 %		0 %
Sous-total	100	100 %	31	100 %
Autres prestations :				
- Juridique, fiscal et social		0 %		0 %
- Technologie de l'information		0 %		0 %
- Audit interne		0 %		0 %
- Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit		0 %		0 %
Sous-total	0	0 %	0	0 %
TOTAL	100	100 %	31	100 %

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Comptes consolidés 2010 et rapport des Commissaires aux comptes

Cadre général

Etats financiers consolidés

Rapport des Commissaires aux Comptes

Notes annexes aux états financiers

Comptes consolidés 2010

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Siège social :

1 place de la Gare – 67000 STRASBOURG

R.C.S. :

Strasbourg D 437 642 531

N° SIRET :

437 642 531 00010

Code APE :

651 D

Forme :

Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Alsace Vosges 51 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

De par la loi, la caisse régionale Alsace Vosges est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse régionale Alsace Vosges fait partie avec 38 autres Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Pour sa part, Crédit Agricole s.a. détient 25 % du capital de la Caisse régionale Alsace Vosges suite à une souscription de Certificats Coopératifs d'Association.

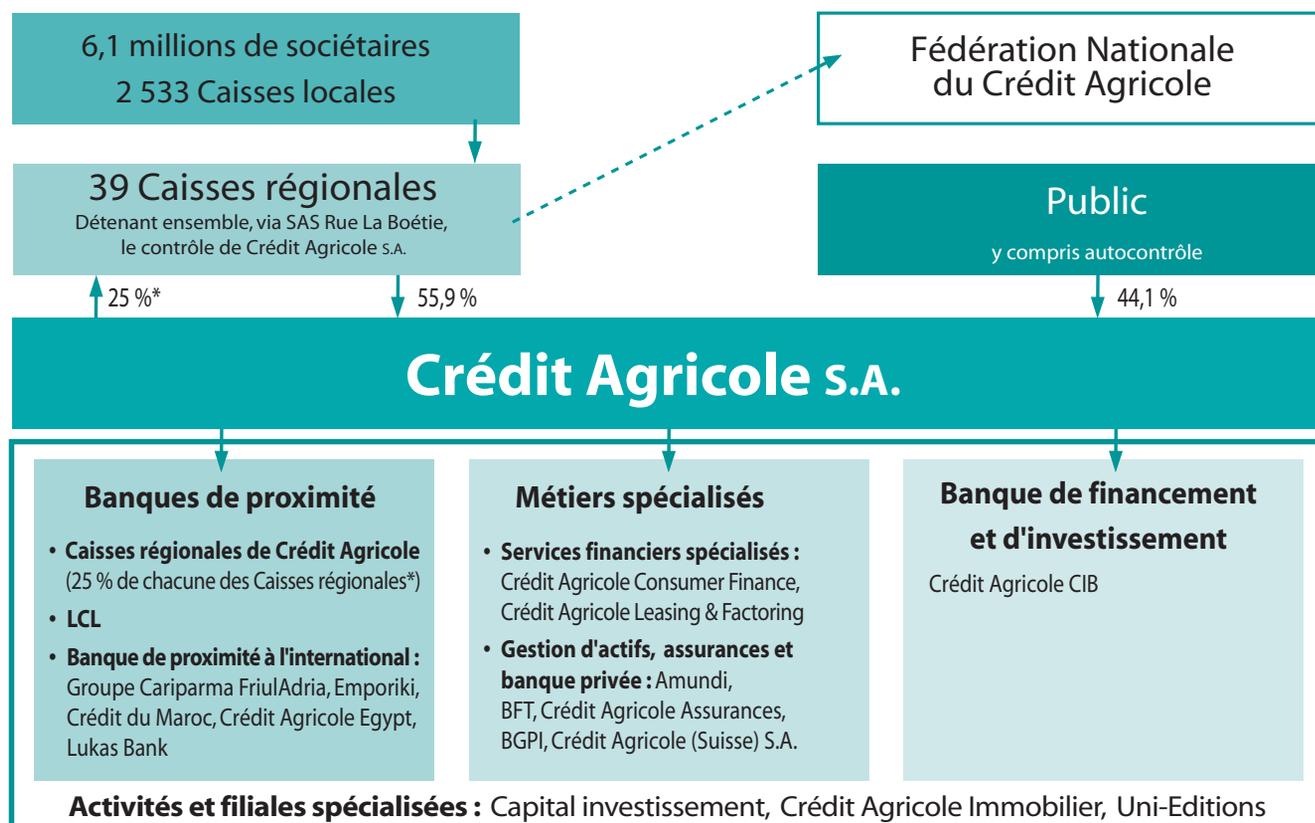
Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole s.a. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole s.a. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art. L511-31 et Art. L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole s.a., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales



*A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Au 31 décembre 2010

Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole s.a. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole s.a., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit ou dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole s.a., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole s.a. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole s.a. et centralisées à Crédit Agricole s.a. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole s.a. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole s.a. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole s.a. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole s.a.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole s.a.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole s.a., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole s.a.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole s.a. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises

Crédit Agricole s.a., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole s.a.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole s.a., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole s.a., la CNCA (devenue Crédit Agricole s.a.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole s.a. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole s.a. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole s.a., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Relations avec les Caisses locales

Au 31/12/2010, les Caisses locales détiennent 23 825 952 parts de la Caisse régionale Alsace Vosges sur un total de 23 866 102 parts composant le capital, soit un pourcentage de détention de 99,83 % correspondant à 35 739 milliers d'euros. Le montant du compte courant bloqué des Caisses locales dans la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 44 535 milliers d'euros au 31/12/2010.

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2010

En milliers d'euros

	Notes	2010	2009
Intérêts et produits assimilés	4.1	278 016	307 368
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 140 717	- 176 220
Commissions (produits)	4.2	139 954	137 957
Commissions (charges)	4.2	- 17 188	- 21 379
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 042	6 062
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	16 967	16 441
Produits des autres activités	4.5	5 077	1 673
Charges des autres activités	4.5	- 2 740	- 4 744
PRODUIT NET BANCAIRE		283 411	267 158
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	- 127 908	- 123 773
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	- 6 850	- 7 272
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		148 653	136 113
Coût du risque	4.8	- 36 459	- 37 552
RESULTAT D'EXPLOITATION		112 194	98 561
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	- 20	818
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		112 174	99 379
Impôt sur les bénéfices	4.10	- 34 653	- 30 020
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RESULTAT NET		77 521	69 359
Intérêts minoritaires		- 5	25
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		77 526	69 334

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros

Résultat net part du groupe	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Gains et pertes sur écarts de conversion		–	–
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(6 032)	99 872
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		–	–
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		538	–
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		(5 494)	99 872
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalences (1)		–	–
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	(5 494)	99 872
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		(5 494)	99 872
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		–	–
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(5 494)	99 872

(1) La "QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence " est incluse dans les réserves consolidées de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Les montants sont présentés net d'impôts.

Bilan consolidé au 31 décembre 2010

En milliers d'euros

ACTIF	<i>Notes</i>	2010	2009
Caisse, banques centrales	6.1	47 826	48 988
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	101 599	102 834
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	26 741	39 761
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	563 282	438 208
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	761 174	456 728
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	6 759 935	6 225 684
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 4 262	- 11 575
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	62 049	56 723
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	52 129	27 980
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	78 471	142 516
Actifs non courants destinés à être cédés	6.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3	0	0
Immeubles de placement	6.13	5 562	6 252
Immobilisations corporelles	6.14	46 608	48 056
Immobilisations incorporelles	6.14	19	12
Ecarts d'acquisition	2.6	0	0
TOTAL ACTIF		8 501 133	7 582 167

En milliers d'euros

PASSIF	<i>Notes</i>	2010	2009
Banques centrales	6.1	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	946	613
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	20 943	1 357
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	5 420 188	4 807 972
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	1 698 784	1 566 033
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.9	43 928	38 716
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 061	20 817
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	34 677	9 541
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	184 090	104 881
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.12	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	0	0
Provisions	6.16	35 094	40 003
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.9	11 603	11 603
TOTAL DETTES		7 452 314	6 601 536
Capitaux propres		1 048 819	980 631
Capitaux propres part du Groupe		1 048 198	980 005
Capital et réserves liées		437 422	434 220
Réserves consolidées		521 913	459 620
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		11 337	16 831
Résultat de l'exercice		77 526	69 334
Intérêts minoritaires		621	626
TOTAL DU PASSIF		8 501 133	7 582 167

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros

	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽³⁾	Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Elimination des titres auto-détenus						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2009	88 832	347 275	0	459 618	- 83 041	7 232	819 916	602	820 518
Augmentation de capital	- 1 887			0			- 1 887		- 1 887
Variation des titres auto détenus				0			0		0
Dividendes versés en 2009				0		- 7 232	- 7 232		- 7 232
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés au stock options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	- 1 887	0	0	0	0	- 7 232	- 9 119	0	- 9 119
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	99 872	0	99 872	0	99 872
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence ⁽²⁾				0			0		0
Résultat au 31/12/2009				0		69 334	69 334	25	69 359
Autres variations				2			2	- 1	1
Capitaux propres au 31 décembre 2009	86 945	347 275	0	459 620	16 831	69 334	980 005	626	980 631
Affectation du résultat 2009				62 004		- 62 004	0		0
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 01/01/2010					59		59		59
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2010	86 945	347 275	0	521 624	16 890	7 330	980 064	626	980 690
Augmentation de capital	3 202			0			3 202		3 202
Variation des titres auto détenus				0			0		0
Dividendes versés en 2010				0		- 7 330	- 7 330		- 7 330
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 202	0	0	0	0	- 7 330	- 4 128	0	- 4 128
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	289	- 5 553	0	- 5 264	0	- 5 264
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence ⁽²⁾				0			0		0
Résultat au 31/12/2010				0		77 526	77 526	- 5	77 521
Autres variations				0			0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2010	90 147	347 275	0	521 913	11 337	77 526	1 048 198	621	1 048 819

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) La ligne "Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence" inclut la quote-part des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence présentée dans l'état du "résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres" pour un montant de 0 millier d'euros en 2010 et 0 millier d'euros en 2009.

(3) Les effets du changement de méthode comptable appliqués au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

Les capitaux propres, part du Groupe, de la Caisse régionale Alsace Vosges (y compris le résultat de l'exercice et avant distribution du dividende de 2010) s'élèvent en fin d'exercice à 1 048 millions d'euros. Ils augmentent de 68,1 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit + 7 %) sous l'effet principal du bénéfice de l'exercice (+ 77,5 millions d'euros) et de la diminution des gains latents sur les titres disponibles à la vente (- 5,5 millions d'euros).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Alsace Vosges y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En milliers d'euros

	2010	2009
Résultat avant impôts	112 174	99 379
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 617	8 036
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	31 962	39 049
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	- 75	- 746
Résultat net des activités de financement	445	445
Autres mouvements	- 19 360	4 824
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	20 589	51 608
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	322 786	221 357
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 446 662	- 384 870
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 98 054	78 912
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	143 293	- 16 921
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾	0	0
Impôts versés	- 31 669	- 21 937
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 110 306	- 123 459
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	22 457	27 528
Flux liés aux participations ⁽²⁾	1 459	- 13 305
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 5 489	- 5 543
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	- 4 030	- 18 848
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	- 4 128	- 9 119
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	- 445	- 445
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	- 4 573	- 9 564
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	13 854	- 884
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	108 468	109 352
Solde net des comptes de caisses et banques centrales*	48 988	50 142
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	59 480	59 210
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	122 322	108 468
Solde net des comptes de caisse et banques centrales*	47 826	48 988
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédits **	74 496	59 480
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRESORERIE	13 854	- 884

* Composé du solde net des postes « Caisses et banques centrales » hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs sains » et « comptes et prêts au jour le jour sains » tel que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tel que détaillés en note 6.7. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Néant.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2. Au cours de l'année 2010, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 1 459 milliers d'euros dont 11 968 milliers d'euros liés à l'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie (reclassement en flux liés aux opérations avec la clientèle).

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Alsace Vosges à ses actionnaires, à hauteur de 7 330 milliers d'euros pour l'année 2010.

(4) Au cours de l'année 2010, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 0 millier d'euros.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.5 de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux engagements sociaux.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ❑ Comme indiqué dans les notes 1.3, de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de

contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions individuelles et collectives.

- ❑ La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation et plus particulièrement celle relative aux titres de capitaux propres.
- ❑ Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- ❑ Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Strasbourg, le 3 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

- S.A.R.L. AUDIT BOURDIN et Associés - Pierre-Nicolas Gug

- ERNST & YOUNG Audit - Daniel Noël

Notes annexes aux états financiers

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2010 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 à l'exception du changement d'option relatif à la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi. En effet, selon la norme IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies peuvent être comptabilisés :

- Soit en contrepartie du résultat pour leur totalité ;
- Soit en contrepartie du résultat pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor ;
- Soit en contrepartie des autres éléments du résultat global pour la totalité.

Jusqu'au 31 décembre 2009, la Caisse régionale Alsace Vosges imputait les écarts actuariels dans le résultat de la période pendant laquelle ils étaient constatés.

Afin de fournir une information plus comparable avec les principes appliqués par les autres sociétés, la Caisse régionale Alsace Vosges a décidé de les enregistrer intégralement en « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ». Cette méthode est appliquée de manière permanente et homogène à tous les régimes de retraite à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette modification d'option comptable est traitée conformément aux dispositions de la norme IAS 8 avec application rétrospective. Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 1.5.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2009 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2010 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2010.

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du
Amendement annuel visant à améliorer la norme IFRS 5, relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle ;	23 janvier 2009 (CE n° 70/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IAS 27 relative aux états financiers consolidés et individuels ;	03 juin 2009 (CE n° 494/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises ;	03 juin 2009 (CE 495/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IAS 39, relatif aux éléments éligibles à la couverture et qui apporte notamment des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers ;	15 septembre 2009 (CE n° 839/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 1, relatifs à la première adoption des normes internationales ;	25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009) et 23 juin 2010 (CE n° 550/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement annuel visant à améliorer et clarifier 9 normes et 2 interprétations et issus du règlement du 23 mars 2010 (UE n° 243/2010) ;	23 mars 2009	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IFRS 2, relative aux paiements fondés sur des actions et qui incorpore en s'y substituant les interprétations IFRIC 8 et IFRIC 11 ;	23 mars 2009 (UE n° 244/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 12, relative aux accords de concession de services, et qui ne concerne pas les activités du Groupe ;	25 mars 2009 (UE n° 254/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 16 relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;	04 juin 2009 (UE n° 460/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 15, relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS 18, produits des activités ordinaires ;	22 juillet 2009 (CE n° 636/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 17, relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires ;	26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 18, relative au transfert d'actifs provenant de clients, et qui ne concerne pas les activités du Groupe.	27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009)	1 ^{er} janvier 2010

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période. Ceci est notamment le cas pour la révision des normes IAS 27 et IFRS 3 pour lesquelles la Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droit.	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS1, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'Etat.	19 juillet 2010 (UE 632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.	19 juillet 2010 (UE 633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1 ^{er} janvier 2011	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1 ^{er} janvier 2011

La Caisse régionale Alsace Vosges n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le groupe au 31 décembre 2010.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3. Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;

- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-option ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôt différé.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

• Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Alsace Vosges.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse régionale Alsace Vosges a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les BMTN indexés sur des indices.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

• Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Alsace Vosges a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Alsace Vosges a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;

- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

• Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

• Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux

propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur ou perspectives à court terme.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Alsace Vosges constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• Date d'enregistrement des titres

La Caisse régionale Alsace Vosges enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas opéré, en 2010, de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

• Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse régionale Alsace Vosges constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

• Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Alsace Vosges a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Direction des risques de la Caisse régionale Alsace Vosges détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale Alsace Vosges a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

• Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement IAS 32 adopté par l'Union européenne le 21 janvier 2009 permet, sous certaines conditions, la qualification en instrument de capitaux propres d'instruments financiers constituant auparavant des dettes. Ces instruments financiers sont :

- les instruments, émis par l'émetteur, remboursables au gré du porteur ;
- les instruments créant une obligation pour l'émetteur d'avoir à rembourser le porteur lors de la liquidation, sur la base de sa part dans l'actif net.

Ainsi, dès lors que ces conditions sont remplies, les parts d'OPCVM émises au passif doivent être classées en capitaux propres.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

La norme IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

• Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Alsace Vosges retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- **Niveau 2: justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et basées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- **Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

- **Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.**

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :**

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- **Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente :**

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Alsace Vosges compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale Alsace Vosges identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse régionale Alsace Vosges a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Avantages postérieurs à l'emploi

• Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale Alsace Vosges détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 les écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat. Le principal impact de ce changement d'option comptable sur les états financiers au 31/12/2009 est non significatif et présenté en note 1.5.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Alsace Vosges a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'Adicam.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale Alsace Vosges, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

• Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe, soit exclusivement la France pour la Caisse régionale Alsace Vosges.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

La Caisse régionale Alsace Vosges applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Alsace Vosges suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composants	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Logiciels	Linéaire 1 an
Gros œuvre	Linéaire 30 ans
Second œuvre	Linéaire 25 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel	Dégressif ou linéaire 3 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 4 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Alsace Vosges sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;

- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale Alsace Vosges détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Alsace Vosges et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale Alsace Vosges détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Alsace Vosges est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse régionale Alsace Vosges, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse régionale Alsace Vosges selon ses besoins opérationnels spécifiques de

façon à ce que la Caisse régionale Alsace Vosges obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc ;

- la Caisse régionale Alsace Vosges a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme « de pilotage automatique », la Caisse régionale Alsace Vosges a délégué ces pouvoirs de décision ;
- la Caisse régionale Alsace Vosges a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc ; ou,
- la Caisse régionale Alsace Vosges conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse régionale Alsace Vosges sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Alsace Vosges ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Alsace Vosges ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.5. Impact du changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels (IAS 19)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Caisse régionale Alsace Vosges comptabilise les écarts actuariels directement en capitaux propres et non plus en résultat. Si cette méthode avait été appliquée en 2009, l'impact net d'impôts sur le résultat aurait été de 59 milliers d'euros.

2. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1 Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

Sociétés nouvellement consolidées au 31 décembre 2010

Néant

Sociétés sorties du périmètre au 31 décembre 2010

Néant

Changement de dénomination sociale

Néant

Changement de méthode de consolidation

Néant

2.2 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

Néant

2.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Néant

2.4 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale Alsace Vosges consolide deux fonds dédiés par la méthode de l'intégration globale : OPCVM Force Alsace et OPCVM Alsace Elite.

2.5. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente » sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

En milliers d'euros

	2010		2009	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
CALVEST	1 500	100,00	3 000	100,00
IGP	153	100,00	74	100,00
SOCIETE ALSACIENNE DE PROTECTION	377	29,16	344	29,16
SYNERGIE ALSACE	1 000	25,00	1 000	25,00
SAFER ALSACE	276	16,00	271	16,00
CHAI HOSPICES DE STRASBOURG	18	9,82	20	9,50
STE SPINALIENNE DE PARTICIPATION FINANCIERE	21	8,46	21	8,46
CA TOP	5	6,25	5	8,33
SEM SAMINS	109	6,24	103	6,24
CRITEL SOLIMATIC NANCY	539	5,37	539	5,37
CARVEST	25	5,00	16	5,00
DEODATIE DEVELOPPEMENT	15	4,29	0	0,00
SACAM AVENIR	3 283	3,71	3 283	3,71
EPINAL GOLBEY DEVELOPPEMENT	15	3,33	15	3,33
SAFER LORRAINE	118	2,99	114	2,99
SACAM PLEINCHAMP	141	2,97	128	2,97
SEM CLOHR	3	2,70	180	2,70
SEMHA	38	2,20	39	2,00
SEM BRUMATH	39	2,13	35	2,13
SACAM DEVELOPPEMENT	18 243	2,10	16 834	2,10
SACAM SANTEFI	94	2,09	94	2,07
SIRCA	1	2,04	3	5,56
SACAM PROGICA	194	2,04	193	2,04
SACAM PARTICIPATION	1 498	2,00	1 448	3,77
RUE LA BOETIE	321 233	1,92	313 296	1,92
SACAM INTERNATIONAL	15 168	1,91	16 960	1,91
MIROMESNIL	3	1,90	3	1,90
SEGUR	3	1,90	3	1,90
CA INNOVE	95	1,90	0	0,00
COURCELLES	3	1,89	3	1,89
SACAM MACHINISME	57	1,87	57	2,09
SACAM FIRECA	428	1,83	962	1,83
SOCIETE EQUIPEMENT VOSGIENNE	19	1,65	19	1,65
SACAM SQUARE HABITAT	11	1,32	11	1,39
SODIV	137	1,31	136	1,31
SANEP	6	1,25	6	1,25
CAM	747	1,23	728	1,23
CA TITRES	686	1,04	686	1,04
SACAM ASSURANCE CAUTION	187	0,98	173	0,98
ALSACE CREATION	119	0,90	116	1,73
CEDICAM	128	0,90	129	0,90
ATTICA	25	0,81	82	1,14
CAAGIS	112	0,75	112	0,75
SEM MULHOUSE EXPO	15	0,74	15	0,74
SEM MAISON ALSACE	3	0,67	3	0,67
AGRAL CONSULTANT	0	0,62	0	0,62
STRASBOURG EVENEMENTS	36	0,54	34	0,54
RADIAN	13	0,47	12	1,46
ADEQUAT	0	0,07	0	0,24
CLOS STE ODILE	0	0,00	152	10,81
SACAM	0	0,00	0	0,00
TLJ	0	0,00	0	0,00
LA WANTZENAU	0	0,00	0	0,00
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	366 939		361 457	

(1) Dont 642 milliers d'euros comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

Les comptes des filiales IGP et CALVEST détenues à 100% ne sont pas consolidés car non significatifs.

2.6. Ecarts d'acquisition

Néant

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Alsace Vosges est assurée par le service Contrôle permanent qui est rattachée à la Direction générale et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

3.1. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés.

3.1.1. Objectifs et politique

Conformément aux règles en vigueur, la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place une politique d'octroi de crédit assortie de limites d'encours, de limites sectorielles et un système de délégation. Il est par ailleurs procédé à un examen de tous les risques significatifs dans le cadre du comité des provisions qui se tient tous les trimestres.

La politique crédit de la Caisse régionale Alsace Vosges est approuvée par le Conseil d'Administration. Elle est réexaminée annuellement, et l'organe délibérant est régulièrement tenu informé du respect de son application.

La politique de crédit définit un ensemble de plafonds à respecter :

- plafonds de risque sur un même groupe ;
- plafonds de partage des risques définis par marché ;
- engagement couverts par Foncaris (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.).

La distribution du crédit est organisée par marchés sous la responsabilité de trois Directions :

- la Direction « Agriculture, Professionnels et Collectivités publiques » ;
- la Direction « Entreprises, International et gestion de Patrimoine » ;
- la Direction « Réseau et Marketing des Particuliers ».

Les différentes directions, marchés et services crédits doivent assurer un contrôle de la qualité de l'instruction et de l'analyse des dossiers de crédit relevant de leurs attributions. Elles assurent également le suivi du risque de leurs marchés respectifs.

Le système de contrôle, conformément aux dispositions du CRBF 97-02 sépare les tâches de contrôle permanent (1^{er} et 2^e degré) de celles du contrôle périodique (3^e degré). Le contrôle des risques de contrepartie est rattaché au contrôle permanent, directement rattaché au Directeur Général.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par l'utilisation d'instruments dérivés de crédit et la titrisation.

3.1.2. Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

La politique de crédit définit un ensemble de plafonds encadrant la prise de risque par la Caisse régionale :

- Plafond de risque sur un même groupe : l'encours maximal par contrepartie est fixé à 20 % du RBE, limite susceptible d'être révisée par le Conseil d'Administration. La participation à un crédit syndiqué est réservée à des contreparties de bonne ou très bonne qualité.
- Partage des risques : la Caisse Régionale accepte une politique de banquier unique pour les particuliers. Pour les autres marchés, des plafonds spécifiques ont été définis au-delà desquels un partage du risque est recherché. Toute dérogation doit être approuvée par le Comité Régional des Prêts par délégation du Conseil d'Administration.
- Engagements couverts par Foncaris : la Caisse régionale présente à la garantie de Foncaris (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.) tous les risques qu'elle prend sur un emprunteur donné dès lors que leur montant global atteint un seuil d'éligibilité contractualisé pour une période de 6 ans.

Après examen du dossier au sein d'un Comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse régionale, en règle générale à hauteur de 50 %. En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée, dans la limite du taux de couverture, sur la perte résiduelle après épuisement des procédures de recouvrement et mise en jeu de toutes les sûretés.

Au 31 décembre 2010, le montant des dossiers en cours avec Foncaris s'élève à 52 287 milliers d'euros.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale Alsace Vosges, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale Alsace Vosges a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards du groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale Alsace Vosges dispose de modèles groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale Alsace Vosges dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse régionale Alsace Vosges a mis en œuvre les dispositions organisationnelles pérennes nécessaires pour le fonctionnement récurrent des outils de notation compatible avec les exigences Bâle II : LUC pour la banque de détail (particuliers, professionnels, agriculteurs, associations) et OCE pour la banque d'entreprise (entreprises, collectivités publiques, promotion immobilière).

Le suivi du dispositif Bâle II est assuré par le Comité de Pilotage Bâle II qui se réunit périodiquement sous la présidence du Directeur Central chargé du fonctionnement.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour ces dernières, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient « add-on » représente le risque de crédit potentiel en cas de défaillance du client et de variation de la valeur de marché des instruments dérivés contractés avec lui, sur leur durée de vie restant à courir.

Dispositif de surveillance

La surveillance des risques de crédit est assurée d'une part par les différents responsables de marché (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs...), et d'autre part par une cellule centralisée de contrôle des risques rattachée à l'unité Contrôle Permanent. Cette cellule assure un pilotage et un suivi transversal et global de la gestion du risque de crédit sur l'ensemble des marchés.

Pour ce faire, elle met en œuvre une large panoplie d'outils et processus adéquats, renforcés dès 2008 dans un contexte de crise économique, afin d'anticiper au mieux les situations de risques naissants et pouvoir les traiter dès leur apparition.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille périodiques visent à s'assurer que les principaux risques d'un métier ou d'une entité ainsi que les risques portés sur des contreparties fragiles font l'objet d'une analyse régulière. Les différents marchés organisent trimestriellement ou semestriellement des revues de portefeuille. Ces revues permettent d'identifier les dossiers sensibles ou sous surveillance qui font l'objet d'une présentation au comité provisions trimestriel sous la présidence du Directeur Général. Ce comité analyse les dossiers sensibles des différents marchés et décide des provisions requises ainsi que de l'éventuel transfert au contentieux.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes et sous surveillance font également l'objet de revues de portefeuille dans le cadre du comité provisions trimestriel afin de statuer sur les démarches de recouvrement entreprises, la qualité des garanties et le montant des provisions.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

En milliers d'euros

	2010	2009
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	101 599	102 834
Instruments dérivés de couverture	26 741	39 761
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	163 098	45 645
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	593	1 538
Prêts et créances sur la clientèle	6 759 935	6 225 684
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	62 049	56 723
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	7 114 015	6 472 185
Engagements de financement donnés (hors opérations internes) ⁽¹⁾	867 255	872 323
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) ⁽²⁾	139 541	135 243
Provisions - Engagements par signature	- 3 860	- 3 052
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 002 936	1 004 514
TOTAL EXPOSITION NETTE	8 116 951	7 476 699

(1) Les montants publiés au 31/12/2009 comprenaient les opérations internes pour un montant de 0 millier d'euros.

(2) Les montants publiés au 31/12/2009 comprenaient les opérations internes pour un montant de 10 745 milliers d'euros.

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros

31.12.2010	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	750 788	0	0	0	750 788
Institutions non établissements de crédit	810 138	2 444	2 197	616	807 325
Grandes entreprises	1 358 037	65 410	51 441	9 452	1 297 144
Clientèle de détail	4 751 782	112 222	67 255	47 708	4 636 819
TOTAL*	7 670 745	180 076	120 893	57 776	7 492 076
Créances rattachées nettes					29 033
VALEURS AU BILAN					7 521 109

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 11 822 milliers d'euros et encours sensibles pour 38 356 milliers d'euros.

En milliers d'euros

31.12.2009	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Banques centrales ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	443 581	0	0	0	443 581
Institutions non établissements de crédit	600 278	241	241	88	599 949
Grandes entreprises	1 303 267	75 682	46 955	3 164	1 253 148
Clientèle de détail	4 446 458	76 113	68 923	30 981	4 346 554
TOTAL*	6 793 584	152 036	116 119	34 233	6 643 232
Créances rattachées nettes					39 180
VALEURS AU BILAN					6 682 412

(1) Dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les "administrations centrales" et avec les "banques centrales" étaient présentées en cumulé sur la même ligne.

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 9 445 milliers d'euros et encours sensibles pour 72 982 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

En milliers d'euros

Engagements de financement en faveur de la clientèle	31.12.2010	31.12.2009
Administrations centrales	0	0
Institutions non établissements de crédit	63 645	70 425
Grandes entreprises	350 858	507 142
Clientèle de détail	452 752	294 756
TOTAL	867 255	872 323

Engagements de garantie en faveur de la clientèle	31.12.2010	31.12.2009
Administrations centrales	0	0
Institutions non établissements de crédit	517	22
Grandes entreprises	64 720	59 316
Clientèle de détail	38 866	36 020
TOTAL	104 103	95 358

Dettes envers la clientèle - Ventilation par agent économique

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Administrations centrales	1 050	0
Institutions non établissements de crédit	3 418	2 999
Grandes entreprises	507 974	447 078
Clientèle de détail	1 174 731	1 104 994
TOTAL	1 687 173	1 555 071
Dettes rattachées	11 611	10 962
VALEUR AU BILAN	1 698 784	1 566 033

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros

31.12.2010	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	7 617 482	178 087	119 583	57 776	7 440 123
Autres pays de l'UE	26 415	666	388	0	26 027
Autres pays d'Europe	15 348	909	788	0	14 560
Amérique du Nord	8 990	310	82	0	8 908
Amériques Centrale et du Sud	438	0	0	0	438
Afrique et Moyen Orient	1 290	2	2	0	1 288
Asie et Océanie (hors Japon)	635	102	50	0	585
Japon	147	0	0	0	147
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
TOTAL*	7 670 745	180 076	120 893	57 776	7 492 076
Créances rattachées nettes					29 033
VALEURS AU BILAN					7 521 109

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 11 822 milliers d'euros et encours sensibles pour 38 356 milliers d'euros.

En milliers d'euros

31.12.2009	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	6 750 441	117 581	114 923	34 233	6 601 285
Autres pays de l'UE	19 154	706	395	0	18 759
Autres pays d'Europe	12 459	788	676	0	11 783
Amérique du Nord	8 714	309	34	0	8 680
Amériques Centrale et du Sud	485	0	0	0	485
Afrique et Moyen Orient	1 490	101	33	0	1 457
Asie et Océanie (hors Japon)	685	107	58	0	627
Japon	156	0	0	0	156
Organismes supra-nationaux	0	0	0	0	0
TOTAL*	6 793 584	179 592	116 119	34 233	6 643 232
Créances rattachées nettes					39 180
VALEURS AU BILAN					6 682 412

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 9 445 milliers d'euros et encours sensibles pour 72 982 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

En milliers d'euros

Engagements de financement en faveur de la clientèle	31.12.2010	31.12.2009
France (y compris DOM-TOM)	864 438	870 411
Autres pays de l'UE	2 634	1 779
Autres pays d'Europe	111	63
Amérique du Nord	27	26
Amériques Centrale et du Sud	10	8
Afrique et Moyen Orient	30	30
Asie et Océanie (hors Japon)	5	6
Japon	0	0
TOTAL	867 255	872 323
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	31.12.2010	31.12.2009
France (y compris DOM-TOM)	103 701	94 946
Autres pays de l'UE	36	36
Autres pays d'Europe	365	375
Amérique du Nord	0	0
Amériques Centrale et du Sud	1	1
Afrique et Moyen Orient	0	0
Asie et Océanie (hors Japon)	0	0
Japon	0	0
TOTAL	104 103	95 358

Dettes envers la clientèle par zone géographique

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
France (y compris DOM-TOM)	1 652 860	1 525 311
Autres pays de l'UE	19 613	17 510
Autres pays d'Europe	8 023	6 504
Amérique du Nord	2 037	1 646
Amériques Centrale et du Sud	804	288
Afrique et Moyen Orient	3 388	3 150
Asie et Océanie (hors Japon)	366	594
Japon	82	68
Organismes supra-nationaux	0	0
TOTAL	1 687 173	1 555 071
Dettes rattachées	11 611	10 962
VALEUR AU BILAN	1 698 784	1 566 033

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

En milliers d'euros

	31.12.2010					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an				
Instruments de capitaux propres					1 305	663	- 642	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	101 711	2 857	3 308	0	107 876	59 183	- 195 231	166 544
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	268	0	0	0	268	247	- 2 209	0
Grandes entreprises	30 997	486	96	0	31 579	13 969	- 53 902	45 548
Clientèle de détail	70 446	2 371	3 212	0	76 029	44 967	- 139 120	120 996
Total	101 711	2 857	3 308	0	109 181	59 846	- 195 873	166 544
Garanties non affectées								0

	31.12.2009					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an				
Instruments de capitaux propres					1 826	1 184	- 642	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales ⁽¹⁾					0			
Banques centrales ⁽¹⁾					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	114 613	7 059	3 239	0	124 911	63 493	- 135 655	60 642
Administrations centrales ⁽¹⁾					0			
Banques centrales ⁽¹⁾					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	1 137	0	0	0	1 137	0	- 300	602
Grandes entreprises	32 435	1 655	348	0	34 438	19 008	- 49 667	17 161
Clientèle de détail	81 041	5 404	2 891	0	89 336	44 485	- 85 688	42 879
Total	114 613	7 059	3 239	0	126 737	64 677	- 136 297	60 642
Garanties non affectées								0

(1) Dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les "administrations centrales" et avec les "banques centrales" étaient présentées en cumulé sur la même ligne.

Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2. Risque de marchés

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

3.2.1. Objectifs et politique

La Caisse régionale Alsace Vosges est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

3.2.2. Gestion du risque

La gestion du risque de la Caisse régionale Alsace Vosges s'inscrit dans le cadre des recommandations nationales émises par Crédit Agricole S.A.

Au niveau de la Caisse régionale Alsace Vosges, les politiques d'exposition et de couverture sont décidées dans le cadre d'un Comité Financier se réunissant tous les trimestres. La politique financière est présentée au Conseil d'Administration tous les semestres. Le Responsable des Risques et Contrôles Permanents (RCPR), nommé par le Directeur Général et directement rattaché à ce dernier, contrôle les risques de marché issus des activités.

Au niveau du Groupe, il existe en outre trois comités de décisions et de suivi des risques :

- le Comité des Risques Groupe (CRG) ;
- le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR) ;
- le Comité Normes et Méthodologies.

3.2.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale Alsace Vosges repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (seuils d'alertes et limites de pertes).

La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale Alsace Vosges retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un mois. Actuellement, la méthodologie de calcul retenue par le Groupe est une VaR paramétrique.

Les limites de VaR sont fixées par le Conseil d'Administration en fonction des fonds propres de la Caisse régionale Alsace Vosges et font l'objet d'un suivi trimestriel par le Comité Financier.

Les stress scenarii

Conformément aux principes du Groupe, ces calculs simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec des économistes ;
- un scénario catastrophe fondé sur une forte baisse des valeurs boursières et une hausse brutale des taux d'intérêts.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Les stress scenarii font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration deux fois par an.

Seuils d'alertes et limites de pertes

Les limites de pertes, réalisées ou latentes, ont été fixées de manière globale et par types d'actifs. Ces limites, dont le suivi est hebdomadaire, sont établies par référence aux fonds propres nets prudentiels de la Caisse régionale Alsace Vosges et au prix de revient des produits au bilan.

Sensibilité de la juste valeur aux paramètres non observables et utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

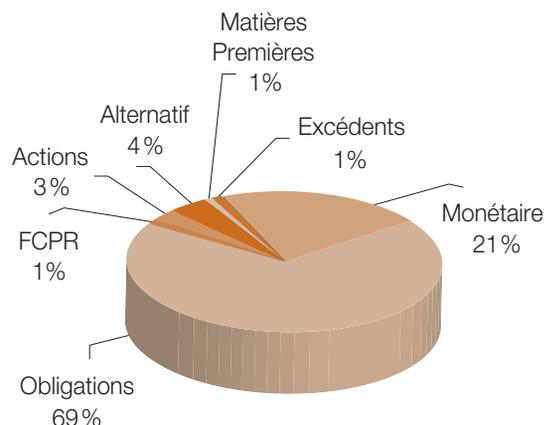
3.2.4. Expositions

Activités de marché (Value at Risk)

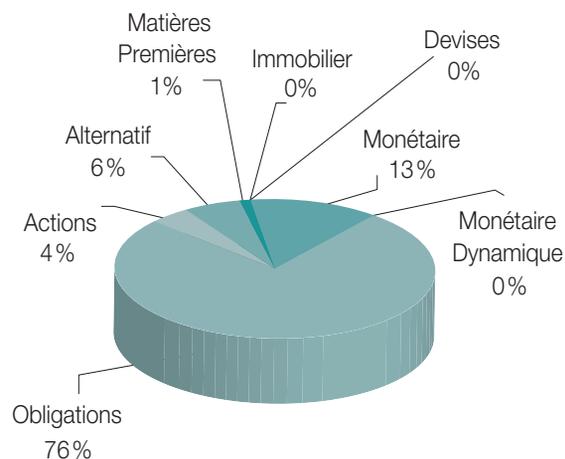
La Caisse régionale Alsace Vosges est exposée sur son portefeuille de placement à 94 % en produits commercialisés par le Groupe.

Décomposition du portefeuille en facteurs de risques au 31/12/2010 et 31/12/2009

Répartition du portefeuille au 31/12/2010



Répartition du portefeuille au 31/12/2009



Par ailleurs, sur les expositions actions et alternatifs, 56 % des placements bénéficient d'une garantie totale ou partielle en capital.

La VaR retenue est calculée pour un horizon d'un mois et intervalle de confiance à 99 % :

Dates	VaR 1 Mois (en millions d'euros)
31/12/09	3,92
31/03/10	4,12
30/06/10	3,69
30/09/10	3,16
31/12/10	3,01

La VaR s'inscrit en baisse en 2010 compte tenu de l'évolution de la structure du portefeuille.

Risque Action

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas d'activités de trading et d'arbitrage. Elle ne possède pas d'actions en direct et les placements actions détenus sont assortis d'une garantie de capital totale ou partielle.

Risques particuliers induits par la crise financière

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas exposée directement ou indirectement aux subprimes au travers des produits de titrisation / CDO ou autres structurés de crédits aux sous jacents résidentiels américains et britanniques.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas exposée sur des risques souverains des Etats périphériques de la zone euro.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

En milliers d'euros

	31.12.2010						31.12.2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt:	0	0	0	7 395	14 894	4 452	26 741	39 761
- Futures								
- FRA								
- Swaps de taux d'intérêts				7 395	13 779	4 452	25 626	36 461
- Options de taux								
- Caps-floors-collars				0	1 115	0	1 115	3 300
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or:	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations fermes de change								
- Options de change								
Autres instruments:	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés sur actions & indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres								
Sous total	0	0	0	7 395	14 894	4 452	26 741	39 761
Opérations de change à terme								
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	7 395	14 894	4 452	26 741	39 761

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

En milliers d'euros

	31.12.2010						31.12.2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt:	0	0	0	5 263	11 608	4 072	20 943	1 357
- Futures								
- FRA								
- Swaps de taux d'intérêts				5 263	11 608	4 072	20 943	1 357
- Options de taux								
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or:	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations fermes de change								
- Options de change								
Autres instruments:	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés sur actions & indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres								
Sous total	0	0	0	5 263	11 608	4 072	20 943	1 357
Opérations de change à terme								
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	5 263	11 608	4 072	20 943	1 357

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

En milliers d'euros

	31.12.2010						31.12.2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt:	0	0	0	0	415	571	986	613
- Futures								
- FRA								
- Swaps de taux d'intérêts					415	526	941	613
- Options de taux								
- Caps-floors-collars					0	45	45	0
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or:	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations fermes de change								
- Options de change								
Autres instruments:	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés sur actions & indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres								
Sous total	0	0	0	0	415	571	986	613
Opérations de change à terme								
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	0	415	571	986	613

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En milliers d'euros

	31.12.2010						31.12.2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt:	0	0	0	0	393	550	943	613
- Futures								
- FRA								
- Swaps de taux d'intérêts				0	393	505	898	613
- Options de taux								
- Caps-floors-collars				0	0	45	45	0
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or:	0	0	0	3	0	0	3	0
- Opérations fermes de change								
- Options de change				3	0	0	3	0
Autres instruments:	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés sur actions & indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres								
Sous total	0	0	0	3	393	550	946	613
Opérations de change à terme								
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	3	393	550	946	613

Opérations sur instruments financiers à terme dérivés : montant des engagements

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	2 109 433	2 064 621
- Futures	0	0
- FRA	0	0
- Swaps de taux d'intérêts	1 692 295	1 656 569
- Options de taux	0	0
- Caps-floors-collars	417 138	408 052
- Autres instruments conditionnels	0	0
Instruments de devises et or :	20 686	6 936
- Opérations fermes de change	0	0
- Options de change	20 686	6 936
Autres instruments :	0	4 819
- Dérivés sur actions & indices boursiers	0	4 819
- Dérivés sur métaux précieux	0	0
- Dérivés sur produits de base	0	0
- Dérivés de crédits	0	0
- Autres	0	0
Sous total	2 130 119	2 076 376
- Opérations de change à terme	165 457	110 575
TOTAL	2 295 576	2 186 951

3.3. Risques de taux d'intérêt global

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

3.3.1. Méthodologie

La Caisse régionale Alsace Vosges mesure son risque de taux d'intérêt global par la méthode de « GAP de Taux » en approche statique (sans renouvellement d'activité).

L'outil de mesure utilisé est le nouvel applicatif national du Groupe Crédit Agricole utilisé par l'ensemble des Caisses régionales. Le bilan et le hors bilan constituent le périmètre concerné (y compris les fonds propres et les participations).

S'agissant du calcul du risque de taux, la Caisse régionale Alsace Vosges applique les conventions et les hypothèses préconisées par Crédit Agricole S.A. ainsi que des conventions locales pour des paramétrages spécifiques (remboursements anticipés et production engagée). Elle utilise comme indicateurs de mesures les gaps de taux fixe, les gaps de taux inflation et les gaps synthétiques combinant les deux précédents.

Des limites sont définies, présentées et validées annuellement par le Conseil d'Administration. Ces limites sont exprimées en valeur actualisée des gaps futurs.

Pour couvrir son risque de taux, la Caisse régionale Alsace Vosges n'utilise que des instruments financiers de type swaps ou caps, non structurés.

3.3.2. Gestion du risque

La Caisse régionale Alsace Vosges calcule le risque de taux tous les mois et les résultats des mesures sont communiqués aux membres du Comité Financier ainsi qu'au Responsable des Contrôles Permanents. Les calculs et résultats sont par ailleurs transmis mensuellement à Crédit Agricole S.A.

L'ensemble des éléments est présenté de manière détaillé lors des Comités Financiers tenus trimestriellement et qui regroupent la Direction Générale, la Direction Financière et la Trésorerie.

3.3.3. Exposition

D'une manière générale, la Caisse régionale Alsace Vosges est exposée à la baisse des taux (période 2014 – 2024).

A court terme (2011 – 2012) la Caisse régionale Alsace Vosges est exposée à la hausse des taux. A long terme (2025 – 2035), la Caisse régionale Alsace Vosges est exposée faiblement à la hausse des taux.

Gaps de taux EURO

En millions d'euros

Gap Synthétique	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
après couvertures	- 725	- 194	- 32	102	167	224	237	218	206	201	187	123	78	65	- 11	- 56	- 44	- 37	- 35	- 38	- 1	1

A court terme (sur la première année), l'impact d'une hausse des taux de 2% se traduit par une baisse de PNB de - 14 M€.

A long terme (sur 30 ans), l'impact d'une baisse de taux de 1% se traduit par une baisse de PNB de - 4 M€.

3.4. Risque de change

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas d'activité devises pour compte propre. Les crédits en devises qu'elle octroie (en francs suisses principalement) sont rigoureusement adossés à une ressource de même nature.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

En milliers d'euros

	31.12.2010		31.12.2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	7 581 330	7 582 444	7 079 041	7 072 556
Autres devises de l'UE	156	156	987	0
CHF	911 860	910 785	498 152	502 433
USD	6 922	6 935	2 946	6 141
JPY	865	813	1 041	1 037
Autres devises	0	0	0	0
TOTAL	8 501 133	8 501 133	7 582 167	7 582 167

3.5. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

3.5.1. Objectifs et politique

En tant qu'établissement de crédit, la Caisse régionale Alsace Vosges respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- Le règlement CRBF n° 88-01 modifiée par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n° 93-01 du 29 janvier 1993 et n° 2000-11 du 4 décembre 2000,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

3.5.2. Gestion du risque

Le risque de liquidité global et le respect des règles prudentielles liées à la liquidité sont pilotés au niveau de la Caisse régionale Alsace Vosges au travers d'un Comité Liquidité mensuel interne à la Direction Financière. Celui-ci prend des décisions de

refinancement conformément aux stratégies définies trimestriellement par le Comité Financier et dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole. Le ratio réglementaire de liquidité court terme est également présenté trimestriellement au Comité Financier et semestriellement au Conseil d'Administration.

3.5.3. Méthodologie

Le pilotage de la liquidité s'inscrit dans la méthodologie préconisée par Crédit Agricole S.A. et repose sur trois piliers :

- le ratio réglementaire à un mois, calculé mensuellement ;
- le programme annuel de refinancement ;
- la projection des besoins de refinancement à moyen terme.

3.5.4. Exposition

Le ratio réglementaire de liquidité à un mois s'établit à 255 % au 31/12/2010, soit un excédent de liquidité de 655 millions d'euros.

La Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'une avance globale longue durée en CHF d'un montant de 266 millions d'euros au 31/12/2010 qui est remplacée trimestriellement auprès de Crédit Agricole S.A. Selon le mois de renouvellement, ce remplacement a une incidence significative sur le ratio de liquidité. Ainsi, retraité de ce remplacement, le ratio de liquidité au 31/12/2010 ressortirait à 192 %.

Par ailleurs, suite à la réforme des déclarations réglementaires en juin 2010 (Surfi) qui a entraîné une évolution des modalités de calcul du ratio de liquidité, la Caisse régionale Alsace Vosges bénéficie d'un accord de refinancement de Crédit Agricole S.A. qui s'élève à 550 millions d'euros au 31/12/2010.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros

	31.12.2010					31.12.2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au CA)	361 763	80 579	194 260	114 186	750 788	108 156	181 233	118 031	36 161	443 581
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	431 049	779 632	2 271 868	3 437 408	6 919 957	399 935	701 459	2 098 522	3 150 087	6 350 003
Total	792 812	860 211	2 466 128	3 551 594	7 670 745	508 091	882 692	2 216 553	3 186 248	6 793 584
Créances rattachées					45 595					58 716
Dépréciations					- 195 231					- 169 888
VALEURS NETTES AU BILAN					7 521 109					6 682 412

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros

	31.12.2010					31.12.2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au CA)	1 248 630	1 197 805	1 446 389	1 519 430	5 412 254	1 105 845	1 276 011	1 442 737	971 247	4 795 840
Dettes envers la clientèle	1 402 428	58 728	178 333	47 684	1 687 173	1 321 246	45 977	159 696	28 151	1 555 070
Total	2 651 058	1 256 533	1 624 722	1 567 114	7 099 427	2 427 091	1 321 988	1 602 433	999 398	6 350 910
Dettes rattachées					19 545					23 095
VALEUR AU BILAN					7 118 972					6 374 005

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros

	31.12.2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
DETTE REPRESENTEES PAR UN TITRE					
Bons de caisse	52	0	0	0	52
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	35 663	8 080	0	0	43 743
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	35 715	8 080	0	0	43 795
Dettes rattachées					133
VALEUR AU BILAN					43 928
DETTE SUBORDONNEES					
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	11 434	0	11 434
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	151	0	0	0	151
Titres et emprunts participatifs					0
Total	151	0	11 434	0	11 585
Dettes rattachées					18
VALEUR AU BILAN					11 603

En milliers d'euros

	31.12.2009				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
DETTE REPRESENTEES PAR UN TITRE					
Bons de caisse	52	0	0	0	52
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	32 576	6 017	0	0	38 593
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	32 628	6 017	0	0	38 645
Dettes rattachées					71
VALEUR AU BILAN					38 716
DETTE SUBORDONNEES					
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	11 434	0	11 434
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	151	0	0	0	151
Titres et emprunts participatifs					0
Total	151	0	11 434	0	11 585
Dettes rattachées					18
VALEUR AU BILAN					11 603

Garanties financières en risque données par maturité

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance. Les garanties financières en risques présentées sont désormais limitées à la seule partie de la garantie couverte par la provision, le reliquat n'étant pas considéré comme en risque.

En milliers d'euros

	31.12.2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Garanties financières données	97				97

	31.12.2009				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Garanties financières données					0

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « risque de marché ».

3.6. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

La politique de couverture des risques de taux et de change est décidée dans le cadre des Comités financiers trimestriels. Il en est rendu compte semestriellement au Conseil d'Administration.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instrument dérivés de couverture

En milliers d'euros

	31.12.2010			31.12.2009		
	Valeur de marché		Montant Notionnel	Valeur de marché		Montant Notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	26 741	20 943	2 035 809	39 761	1 357	2 134 293
Taux d'intérêt	26 741	20 943	2 035 809	39 761	1 357	2 011 963
Capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Change	0	0	0	0	0	117 511
Crédit	0	0	0	0	0	0
Matières premières	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	4 819
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Change	0	0	0	0	0	0
Crédit	0	0	0	0	0	0
Matières premières	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	26 741	20 943	2 035 809	39 761	1 357	2 134 293

3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.7.1. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

La gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe. Le management des risques opérationnels est confié à une personne dédiée, le « Manager des Risques Opérationnels », rattaché au Responsable du service Contrôle Permanent de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le Manager des Risques Opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, réuni trimestriellement et dont la présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale Alsace Vosges. Il veille à ce que le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Caisse régionale Alsace Vosges soit accompagné d'une documentation régulièrement mise à jour.

Par ailleurs, chaque trimestre les métiers concernés et l'organe exécutif sont informés de leur exposition aux risques opérationnels. Cette information se réalise, en particulier, par des tableaux de bords présentant :

- le coût du risque opérationnel sur la période écoulée ;
- les événements marquants de la période écoulée ;
- les processus et risques à surveiller par domaine.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, est informé semestriellement par le Responsable des Risques et Contrôles Permanents sur l'évolution du coût du risque et sur les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Les principaux travaux menés au cours de l'année sont : la collecte mensuelle des incidents et pertes, les remontées trimestrielles des données à DRC, la mise à jour régulière des procédures et du plan documentaire, l'analyse des scénarios de risques majeurs et les travaux préparatoires à la cartographie annuelle des risques.

3.7.2. Méthodologie

La Caisse régionale Alsace Vosges utilise la méthodologie Groupe de calcul des fonds propres requis par les risques opérationnels en méthode AMA. Cette méthode a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels.
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés.
- De favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale Alsace Vosges visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel ...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9% sur une période de un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, ...).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « lost distribution approach » qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital de la Caisse régionale Alsace Vosges est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national. Ce modèle a été régulièrement validé par le Comité des normes et méthodologies du Groupe Crédit Agricole, présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe.

En 2010, une nouvelle campagne d'analyse des scénarios majeurs a été lancée au niveau des caisses régionales. La Caisse régionale Alsace Vosges a participé à cette campagne en retenant 12 scénarios d'après une liste commune au Groupe. L'analyse de ces scénarios et l'intégration des données internes ont permis de déterminer le montant d'exigence en fonds propres au titre des risques opérationnels de 2010.

3.8. Assurances et couverture des risques

La Caisse régionale Alsace Vosges a souscrit des polices d'assurances visant à la protection de son bilan ou de son compte de résultat :

- Responsabilité civile courtage dans le cadre de l'activité de courtier plaçant les produits des compagnies d'assurance vie ou dommage du Groupe Crédit Agricole ou d'autres compagnies ;
- Responsabilité civile d'exploitation pour les dommages accidentels susceptibles d'être causés aux tiers par les activités de la Caisse régionale Alsace Vosges ;
- Globale de banque incluant notamment une garantie « détournement / escroquerie » ;
- Flotte automobile et missions des collaborateurs ;
- Multirisques bureaux / tous risques machines pour les dommages accidentels ou de malveillance aux biens immobiliers et mobiliers ;
- Préjudices financiers : pertes financières consécutives aux dommages couverts par les polices multirisques bureaux et tous risques machines.

3.9. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale Alsace Vosges est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Alsace Vosges est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse régionale Alsace Vosges a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'à fin 2010 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007 ;
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2010.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Fonds propres de base (Tier 1)	640 311	570 924
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	0	0
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)	0	0
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance	0	0
Total des fonds propres prudentiels	640 311	570 924

En application de la réglementation, la Caisse régionale Alsace Vosges doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2010 comme en 2009, la Caisse régionale Alsace Vosges a répondu à ces exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et Charges d'intérêts

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	470	663
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 730	25 031
Sur opérations avec la clientèle	227 540	247 162
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	63	260
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 995	4 775
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	29 218	29 477
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
PRODUITS D'INTERETS (1)(2)	278 016	307 368
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 220	- 52
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 91 923	- 127 319
Sur opérations avec la clientèle	- 18 977	- 22 129
Sur dettes représentées par un titre	- 356	- 1 268
Sur dettes subordonnées	- 445	- 445
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 28 791	- 24 997
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	- 5	- 10
CHARGES D'INTERETS	- 140 717	- 176 220

(1) dont 5 304 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2010 contre 6 534 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

(2) dont 3 054 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2010 contre 3 439 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.2. Commissions nettes

En milliers d'euros

	31.12.2010			31.12.2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	85	- 37	48	74	- 566	- 492
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 995	- 7 823	22 172	27 474	- 13 429	14 045
Sur opérations avec la clientèle	26 092	- 974	25 118	27 147	- 372	26 775
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Sur opérations de change	292	- 10	282	288	- 20	268
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	3 353	- 491	2 862	3 100	- 428	2 672
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	78 068	- 7 803	70 265	77 699	- 6 476	71 223
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 069	- 50	2 019	2 175	- 88	2 087
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	139 954	- 17 188	122 766	137 957	- 21 379	116 578

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	62	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	2 088	4 765
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 872	1 292
Résultat de la comptabilité de couverture	20	5
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 042	6 062

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros

	31.12.2010			31.12.2009		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	2 196	2 175	21	1 396	1 391	5
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 029	1 173	- 144	5	0	5
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 167	1 002	165	1 391	1 391	0
Couvertures de flux de trésorerie	0	1	- 1	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace		1	- 1			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêts d'un portefeuille d'instruments financiers	54 609	54 609	0	55 933	55 933	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	30 837	21 820	9 017	0	3 300	- 3 300
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	23 772	32 789	- 9 017	55 933	52 633	3 300
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	56 805	56 785	20	57 329	57 324	5

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Dividendes reçus	12 043	13 914
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente*	4 924	2 528
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	0	- 1
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	0	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	16 967	16 441

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnée en note 4.8.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	- 767	- 764
Autres produits (charges) nets	3 104	- 2 307
Produits (charges) des autres activités	2 337	- 3 071

4.6. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Charges de personnel	77 946	76 506
Impôts et taxes	5 565	4 592
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	44 397	42 675
Charges d'exploitation	127 908	123 773

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2010 est donnée ci-dessous :

Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros

	2010			2009
	Ernst & Young Audit	SARL Bourdin & Associés	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	100	31	131	139
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes			0	0
Total	100	31	131	139

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Dotations aux amortissements	6 850	7 272
- immobilisations corporelles	6 838	7 204
- immobilisations incorporelles	12	68
Dotations aux dépréciations	0	0
- immobilisations corporelles	0	0
- immobilisations incorporelles	0	0
Total	6 850	7 272

4.8. Coût du risque

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 75 847	- 59 636
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances	- 71 387	- 57 819
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	- 20	0
Engagements par signature	- 3 172	- 775
Risques et charges	- 1 268	- 1 042
Reprises de provisions et de dépréciations	39 003	22 168
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances	34 603	21 190
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	0	76
Engagements par signature	2 364	712
Risques et charges	2 036	190
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 36 844	- 37 468
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 109	- 128
Récupérations sur prêts et créances amortis	494	198
Décotes sur crédits restructurés	0	0
Pertes sur engagements par signature	0	0
Autres pertes	0	- 154
Coût du risque	- 36 459	- 37 552

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 20	818
Plus-values de cession	2	859
Moins-values de cession	- 22	- 41
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	- 20	818

4.10. Impôts

Charge d'impôt:

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Charge d'impôt courant	40 320	32 514
Charge d'impôt différé	- 5 667	- 2 494
Charge d'impôt de la période	34 653	30 020

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2010.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31/12/2010

En milliers d'euros

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	112 174	34,43 %	38 621
Effet des différences permanentes			- 3 584
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 208
Effet de l'imposition à taux réduit			685
Effet des autres éléments			- 861
Taux et charge effectifs d'impôt		30,89 %	34 653

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	99 379	34,43 %	34 216
Effet des différences permanentes			- 3 228
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 1 071
Effet de l'imposition à taux réduit			103
Effet des autres éléments			0
Taux et charge effectifs d'impôt		30,21 %	30 020

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

En milliers d'euros

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence	Quote part des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		
Variation de juste valeur		- 6 032			- 6 032	
Transfert en compte de résultat					0	
Variation de l'écart de conversion					0	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				479	479	
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)	0	- 6 032	0	479	- 5 553	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)					0	
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 ⁽¹⁾	0	- 6 032	0	479	- 5 553	0
Variation de juste valeur		99 872			99 872	
Transfert en compte de résultat					0	
Variation de l'écart de conversion					0	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi					0	
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part du Groupe)	0	99 872	0	0	99 872	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part minoritaire)					0	
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 ⁽¹⁾	0	99 872	0	0	99 872	0

(1) Les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit:

	31.12.2010	31.12.2009
Montant brut	(7 378)	100 645
Impôt	1 346	- 773
TOTAL NET	(6 032)	99 872

5. Informations sectorielles

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges). Ceci implique que les tableaux relatifs au détail et à l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisses, Banques centrales

En milliers d'euros

	31.12.2010		31.12.2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	34 353		36 093	
Banques centrales ⁽¹⁾	13 473		12 895	
Valeur au bilan	47 826	0	48 988	0

(1) Les créances et dette rattachées ne sont plus isolées; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	986	613
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	100 613	102 221
Valeur au bilan	101 599	102 834
<i>Dont Titres prêtés</i>	0	0

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Créances sur les établissements de crédit	0	0
Créances sur la clientèle	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Instruments dérivés	986	613
Valeur au bilan	986	613

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Créances sur la clientèle	0	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	100 613	102 221
- Effets publics et valeurs assimilées	14 014	12 562
- Obligations et autres titres à revenu fixe	86 599	89 659
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Valeur au bilan	100 613	102 221

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	946	613
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Valeur au bilan	946	613

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Titres vendus à découvert	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Instruments dérivés	946	613
Valeur au bilan	946	613

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros

	31.12.2010		31.12.2009	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Dépôts d'établissements de crédit				
Autres dépôts				
Titres de dette				
Passifs subordonnés				
Autres passifs financiers				
Total		Non concerné		Non concerné

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros

	31.12.2010			31.12.2009(2)		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	163 098	1 052	1	45 645	5 512	0
Actions et autres titres à revenu variable	33 045	7 231	80	31 099	6 560	0
Titres de participation non consolidés	367 139	7 643	2 107	361 464	9 357	276
Total des titres disponibles à la vente	563 282	15 926	2 188	438 208	21 429	276
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	563 282	15 926	2 188	438 208	21 429	276
Impôts		- 2 893	- 28		- 4 338	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		12 943	2 160		17 091	276

(1) Dont 642 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres.

(2) Les créances rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	593	1 538
dont comptes ordinaires débiteurs sains	593	1 538
dont comptes et prêts au jour le jour sains	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Autres prêts et créances	0	0
Total	593	1 538
Créances rattachées	0	0
Dépréciations	0	0
Valeur nette	593	1 538
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	74 007	65 579
Comptes et avances à terme	643 688	343 964
Prêts subordonnés	32 500	32 500
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Total	750 195	442 043
Créances rattachées	10 386	13 147
Dépréciations	0	0
Valeur nette	760 581	455 190
Valeur nette au bilan	761 174	456 728

Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	11 633	10 999
Autres concours à la clientèle	6 752 915	6 176 436
Titres reçus en pension livrée	0	0
Prêts subordonnés	40 050	40 300
Titres non cotés sur un marché actif	2 546	0
Créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Avances en comptes courants d'associés	79 313	83 359
Comptes ordinaires débiteurs	33 500	38 909
Total	6 919 957	6 350 003
Créances rattachées	35 209	45 569
Dépréciations	- 195 231	- 169 888
Valeur nette	6 759 935	6 225 684
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier	0	0
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	0	0
Total	0	0
Créances rattachées	0	0
Dépréciations	0	0
Valeur nette	0	0
Valeur nette au bilan	6 759 935	6 225 684

Créances apportées en garantie:

Au cours de l'année 2010, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté 1 801 100 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 561 334 milliers d'euros en 2009. La Caisse régionale Alsace Vosges conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté :

- 846 524 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole s.a. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 698 841 milliers d'euros en 2009 ;
- 386 940 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole s.a. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 439 531 millier d'euros en 2009 ;
- 362 480 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole s.a. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 302 225 milliers d'euros en 2009 ;
- 205 156 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole s.a. ou à d'autres partenaires du Groupe (notamment Crédit Agricole Covered Bonds) dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 120 737 milliers d'euros en 2009.

6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

En milliers d'euros

	31.12.2009	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2010
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	169 888		74 248	- 48 905			195 231
dont dépréciations collectives	34 233		23 543				57 776
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	642						642
Autres actifs financiers	202		20	- 18			204
Total des dépréciations des actif financiers	170 732	0	74 268	- 48 923	0	0	196 077
	31.12.2008	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2009
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	153 270		61 137	- 44 519			169 888
dont dépréciations collectives	31 660		2 573				34 233
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	641		1				642
Autres actifs financiers	295			- 93			202
Total des dépréciations des actif financiers	154 206	0	61 138	- 44 612	0	0	170 732

6.7. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	64 360	748
dont comptes ordinaires créditeurs	42	89
dont comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs données en pension	0	0
Titres donnés en pension livrée	1 234	0
Sous-total	65 594	748
Dettes rattachées	59	12
Total	65 653	760
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	62	7 548
Comptes et avances à terme	5 346 598	4 787 543
Sous-total	5 346 660	4 795 091
Dettes rattachées	7 875	12 121
Total	5 354 535	4 807 212
Valeur au bilan	5 420 188	4 807 972

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Comptes ordinaires créditeurs	1 299 073	1 229 188
Comptes d'épargne à régime spécial	24 164	24 638
Autres dettes envers la clientèle	363 936	301 245
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
Total	1 687 173	1 555 071
Dettes rattachées	11 611	10 962
Valeur au bilan	1 698 784	1 566 033

6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009 ⁽¹⁾
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	62 049	56 723
Total	62 049	56 723
Dépréciations	0	0
Valeur nette au bilan	62 049	56 723

(1) Les créances rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	52	52
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables	43 743	38 593
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	43 795	38 645
Dettes rattachées	133	71
Valeur au bilan	43 928	38 716
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	11 434	11 434
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	151	151
Titres et emprunts participatifs	0	0
Total	11 585	11 585
Dettes rattachées	18	18
Valeur au bilan	11 603	11 603

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Impôts courants	18 330	0
Impôts différés	33 799	27 980
Total actifs d'impôts courants et différés	52 129	27 980
Impôts courants	34 677	9 541
Impôts différés	0	0
Total passifs d'impôts courants et différés	34 677	9 541

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

En milliers d'euros

	31.12.2010		31.12.2009	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables - fiscaux	36 625	379	29 910	24
Charges à payer non déductibles	1 103	0	962	0
Provisions pour risques et charges non déductibles	29 130	0	23 125	0
Autres différences temporaires	6 392	379	5 823	24
Impôts différés / Réserves latentes	- 390	184	0	369
Actifs disponibles à la vente	0	184	0	369
Couvertures de Flux de Trésorerie	0	0	0	0
Gains et pertes / Ecart actuariels	- 390	0	0	0
Impôts différés / Résultat	14 678	16 551	12 263	13 800
Effet des compensations	- 17 114	- 17 114	- 14 193	- 14 193
Total impôts différés	33 799	0	27 980	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Autres actifs	42 779	54 452
Comptes de stocks et emplois divers	1 076	1 163
Gestion collective des titres / Livret développement durable	0	0
Débiteurs divers	34 682	32 088
Comptes de règlements	7 021	21 201
Capital souscrit non versé	0	0
Autres actifs d'assurance	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Comptes de régularisation	35 692	88 064
Comptes d'encaissement et de transfert	52	37 319
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	0	0
Produits à recevoir	33 366	48 295
Charges constatées d'avance	480	427
Autres comptes de régularisation	1 794	2 023
Valeur nette au bilan	78 471	142 516

Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Autres passifs (1)	44 631	40 289
Comptes de règlements	34	0
Créditeurs divers	42 621	37 537
Versement restant à effectuer sur titres	1 976	2 752
Autres passifs d'assurance	0	0
Autres	0	0
Comptes de régularisation	139 459	64 592
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	86 881	2 321
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	7	5
Produits constatés d'avance	24 050	21 847
Charges à payer	28 116	37 106
Autres comptes de régularisation	405	3 313
Valeur au bilan	184 090	104 881

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12. Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

Néant

6.13. Immeubles de placement

En milliers d'euros

	31.12.2009	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2010
Valeur brute	15 533		15			60	15 608
Amortissements et dépréciations	- 9 281		- 767	2			- 10 046
Valeur nette au bilan	6 252	0	- 752	2	0	60	5 562

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

	31.12.2008	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2009
Valeur brute	13 265		85	- 4		2 187	15 533
Amortissements et dépréciations	- 7 240		- 764	- 1 277			- 9 281
Valeur nette au bilan	6 025	0	- 679	- 1 281	0	2 187	6 252

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placement correspond à la valeur comptable.

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

En milliers d'euros

	31.12.2009	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2010
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	125 738		5 554	- 2 168		- 60	129 064
Amortissements et dépréciations	- 77 682		- 6 838	2 064			- 82 456
Valeur nette au bilan	48 056	0	- 1 284	- 104	0	- 60	46 608

Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 161		19	- 346			834
Amortissements et dépréciations	- 1 149		- 12	346			- 815
Valeur nette au bilan	12	0	7	0	0	0	19

	31.12.2008	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2009
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	126 295		5 205	- 3 575		- 2 187	125 738
Amortissements et dépréciations	- 75 184		- 7 204	4 706			- 77 682
Valeur nette au bilan	51 111	0	- 1 999	1 131	0	- 2 187	48 056

Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 136		25				1 161
Amortissements et dépréciations	- 1 081		- 68				- 1 149
Valeur nette au bilan	55	0	- 43	0	0	0	12

6.15. Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

6.16. Provisions

En milliers d'euros

	31.12.2009	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2010
Risques sur les produits épargne logement ⁽¹⁾	16 546		3 087		- 6 298			13 335
Risques d'exécution des engagements par signature	3 052		3 172		- 2 364			3 860
Risques opérationnels ⁽²⁾	11 985		1 318	- 918	- 3 364			9 021
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽³⁾	2 312		495	- 75	- 300		- 854	1 578
Litiges divers	4 881		2 320	- 956	- 2 012			4 233
Autres risques	1 227		2 105	- 252	- 13			3 067
Total	40 003	0	12 497	- 2 201	- 14 351	0	- 854	35 094

(1) Les éléments de calcul de la provision épargne-logement sont fournis ci-après.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information ; elle couvre notamment le risque CNASEA.

(3) Dont 767 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4. Dont 811 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

En milliers d'euros

	31.12.2008	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2009
Risques sur les produits épargne logement ⁽¹⁾	14 116		3 639		- 1 209			16 546
Risques d'exécution des engagements par signature	2 989		775		- 712			3 052
Risques opérationnels ⁽²⁾	8 271		4 060	- 196	- 150			11 985
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽³⁾	6 560		1 605	- 111	- 5 742			2 312
Litiges divers	4 481		1 832	- 715	- 717			4 881
Autres risques	180		1 300	- 223	- 30			1 227
Total	36 597	0	13 211	- 1 245	- 8 560	0	0	40 003

(1) Les éléments de calcul de la provision épargne-logement sont fournis ci-après.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information ; elle couvre notamment le risque CNASEA.

(3) Dont 1 479 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4. Dont 833 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provisions épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	343 545	300 338
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	509 542	485 794
Ancienneté de plus de 10 ans	358 504	372 891
Total plans d'épargne-logement	1 211 591	1 159 023
Total comptes épargne-logement	305 864	307 279
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 517 455	1 466 302

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010 et à fin novembre 2009 pour les données au 31 décembre 2009 et hors prime d'Etat.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Plans d'épargne-logement	29 476	33 861
Comptes épargne-logement	118 742	125 115
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	148 218	158 976

Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 223	2 485
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 366	2 541
Ancienneté de plus de 10 ans	7 031	3 507
Total plans d'épargne-logement	11 620	8 533
Total comptes épargne-logement	1 715	8 013
Total provisions au titre des contrats épargne-logement	13 335	16 546

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En milliers d'euros

	31/12/2009	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :	8 533	3 087			11 620
Comptes épargne-logement :	8 013		6 298		1 715
Total provisions au titre des contrats épargne-logement	16 546	3 087	6 298	0	13 335

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2010

La Caisse régionale Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par Crédit Agricole s.a.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale Alsace Vosges, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale Alsace Vosges et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital social de la Caisse régionale

	Nombre de titres au 01/01/2010	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2010
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	0	0	0	0
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole s.a.				
Dont part Auto-détenue				
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	7 957 441	0	0	7 957 441
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole s.a.	7 957 441			7 957 441
Parts sociales	23 866 112	10	20	23 866 102
Dont 51 Caisses Locales	23 825 952			23 825 952
Dont 21 administrateurs de la CR	1 984	10	20	1 974
Dont Crédit Agricole s.a.	1			1
TOTAL	31 823 553	10	20	31 823 543

La valeur nominale des titres est de 1,50 euro et le montant total du capital est de 47 735 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Alsace Vosges sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Année de rattachement du dividende	Par CCI en €	Par CCA en €	Par Part Sociale CR en %
	Montant net	Montant net	Montant net
2007	N/A	0,57	3,75
2008	N/A	0,58	3,75
2009	N/A	0,60	3,75
Prévu 2010	N/A	0,65	3,38

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 7 330 milliers d'euros en 2010.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2010

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2010 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'assemblée générale de la Caisse régionale Alsace Vosges en date du 18 mars 2011.

Le texte de la résolution est le suivant :

« L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de verser des intérêts aux parts sociales au taux de 3,38 % pour l'exercice 2010, et de rémunérer les certificats coopératifs d'associés dans les conditions prévues dans le protocole relatif à la cotation du Crédit Agricole, signé le 22 novembre 2001, et selon les modalités décrites lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2001.

L'Assemblée approuve en conséquence l'affectation proposée du résultat de l'Exercice 2010 ».

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	69 541 368,27 €
INTERÊTS AUX PARTS SOCIALES À 3,38%	1 210 011,42 €
DIVIDENDES AUX CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS (soit 25% de 30% du résultat net)(*)	5 172 336,65 €
EXCÉDENT RESTANT A AFFECTER	63 159 020,20 €
AFFECTATION DES 3/4 À LA RÉSERVE LÉGALE	47 369 265,15 €
RÉSERVES FACULTATIVES GÉNÉRALES	15 789 755,05 €

(*): 0,65€ par titre émis à 16,42€ soit une rémunération de 3,96%.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts servis aux parts sociales et les dividendes distribués aux CCA au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net
2009	23.866.112	1.342.468,82	3,75%
2008	23.866.117	1.342.469,08	3,75%
2007	23.866.137	1.342.470,23	3,75%

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net par part
2009	7.957.441	4.774.464,60	0,60
2008	7.957.441	4.615.315,78	0,58
2007	7.957.441	4.535.741,37	0,57

6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

En milliers d'euros

	31.12.2010					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	47 826					47 826
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	515	22 801	50 264	15 308	12 711	101 599
Instruments dérivés de couverture	1 482	5 913	14 894	4 452		26 741
Actifs financiers disponibles à la vente			3 189		560 093	563 282
Prêts et créances sur les établissements de crédit	372 149	80 579	194 260	114 186		761 174
Prêts et créances sur la clientèle	393 969	756 088	2 190 319	3 417 013	2 546	6 759 935
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 4 262					- 4 262
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			41 262	20 787		62 049
Total actifs financiers par échéance	811 679	865 381	2 494 188	3 571 746	575 350	8 318 344
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3		393	550		946
Instruments dérivés de couverture	2 870	2 393	11 608	4 072		20 943
Dettes envers les établissements de crédit	1 255 760	1 198 340	1 446 652	1 519 436		5 420 188
Dettes envers la clientèle	1 414 039	58 728	178 333	47 684		1 698 784
Dettes représentées par un titre	35 848	8 080				43 928
Dettes subordonnées	151		11 452			11 603
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 061					2 061
Total passifs financiers par échéance	2 710 732	1 267 541	1 648 438	1 571 742	0	7 198 453
	31.12.2009					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	48 988					48 988
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 106	935	70 802	13 886	12 105	102 834
Instruments dérivés de couverture		1 160	38 601			39 761
Actifs financiers disponibles à la vente	26		4 409	429	433 344	438 208
Prêts et créances sur les établissements de crédit	121 303	181 233	118 031	36 161		456 728
Prêts et créances sur la clientèle	365 227	685 208	2 071 472	3 103 777		6 225 684
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 11 575					- 11 575
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 723		30 000	20 000		56 723
Total actifs financiers par échéance	535 798	868 536	2 333 315	3 174 253	445 449	7 357 351
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			371	242		613
Instruments dérivés de couverture			1 202	155		1 357
Dettes envers les établissements de crédit	1 117 978	1 276 011	1 442 736	971 247		4 807 972
Dettes envers la clientèle	1 332 208	45 977	159 696	28 152		1 566 033
Dettes représentées par un titre	32 699	6 017				38 716
Dettes subordonnées	169		11 434			11 603
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 817					20 817
Total passifs financiers par échéance	2 503 871	1 328 005	1 615 439	999 796	0	6 447 111

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Salaires et traitements	42 606	42 809
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	4 446	4 419
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	17	- 639
Autres charges sociales	15 169	15 019
Intéressement et participation	10 083	9 494
Impôts et taxes sur rémunération	5 625	5 404
Total charges de personnel	77 946	76 506

7.2. Effectif fin de période

	31.12.2010	31.12.2009
France	1 345	1 345
Etranger	0	0
TOTAL	1 345	1 345

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour

servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

En milliers d'euros

Variation dette actuarielle					
	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Dette actuarielle au 31/12/N-1	19 462	19 269	21 525	24 893	24 108
Ecart de change	0	0	0	0	0
Coût des services rendus sur la période	1 016	1 316	956	916	982
Coût financier	797	982	1 100	991	943
Cotisations employés	0	0	0	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	229	- 6 297	0	0
Variation de périmètre	0	0	0	0	0
Prestations versées (obligatoire)	- 1 425	- 1 243	- 1 197	- 812	- 605
(Gains) / pertes actuariels	- 146	- 1 091	3 182	- 4 463	- 535
Dette actuarielle au 31/12/N	19 704	19 462	19 269	21 525	24 893

Détail de la charge comptabilisée au résultat					
	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Coût des services rendus	1 016	1 316	956	916	982
Coût financier	797	982	1 100	991	943
Rendement attendu des actifs	- 661	- 490	- 691	- 757	- 679
Amortissement du coût des services passés	19	19	0	0	0
Gains / (pertes) actuariels net	- 806	- 201	1 777	473	918
Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	0	0	0	0	0
Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs	0	0	0	0	0
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	365	1 626	3 142	1 623	2 164

Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement					
	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	16 940	12 709	16 905	18 884	16 957
Ecart de change	0	0	0	0	0
Rendement attendu des actifs	661	490	691	757	679
Gains / (pertes) actuariels	660	- 890	1 405	- 4 936	- 1 453
Cotisations payées par l'employeur	1 101	5 874	1 202	3 012	3 306
Cotisations payées par les employés	0	0	0	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	- 6 297	0	0
Prestations payées par le fonds	- 1 426	- 1 243	- 1 197	- 812	- 605
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N	17 936	16 940	12 709	16 905	18 884
Position nette					
	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Dette actuarielle fin de période	19 704	19 462	19 269	21 525	24 893
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	- 190	- 210	0	0	0
Impact de la limitation d'actifs	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs / fin de période	17 936	16 940	12 709	16 905	18 884
Position nette (passif) / actif fin de période	1 578	2 312	6 560	4 620	6 009

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Caisse régionale Alsace Vosges comptabilise les écarts actuariels directement en capitaux propres et non plus en résultat. Si cette méthode avait été appliquée en 2009, l'impact net d'impôts sur le résultat aurait été de 59 milliers d'euros (cf. note 1.3 et 1.5).

	31.12.2010	31.12.2009
Éléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en millions d'Euros)		
Ecart actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	- 731	- 90
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)	0	0
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année	- 731	- 90
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	- 821	- 90

7.5. Autres engagements sociaux

Ceux-ci comprennent les catégories des autres avantages à long terme (dont les médailles du travail), et des indemnités de fin de contrat de travail, telles que définies par l'IAS 19.

La politique de rémunération variable collective de la Caisse régionale Alsace Vosges est régie par un accord d'intéressement du 9 juin 2010, pour une durée de trois ans. Cet accord prévoit le calcul d'une enveloppe globale (comportant la Participation et l'Intéressement) comprise entre 13% et 15% du résultat net.

7.6. Paiements à base d'actions

Néant

7.7. Rémunérations des dirigeants

Les indemnités des administrateurs et les rémunérations des membres du Comité de Direction sont établies conformément aux règles édictées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Engagements donnés		
Engagements de financement	867 255	872 323
- Engagements en faveur d'établissements de crédit	0	0
- Engagements en faveur de la clientèle	867 255	872 323
Ouverture de crédits confirmés	421 980	557 176
- Ouverture de crédits documentaires	3 225	2 908
- Autres ouvertures de crédits confirmés	418 755	554 268
Autres engagements en faveur de la clientèle	445 275	315 147
Engagements de garantie	151 214	135 243
- Engagements d'ordre d'établissement de crédit	47 111	39 885
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	47 111	39 885
- Engagements d'ordre de la clientèle	104 103	95 358
Cautions, avals et autres garanties	20 312	21 001
Cautions immobilières	20 415	15 752
Garanties financières	3 403	8 503
Autres garanties d'ordre de la clientèle	59 973	50 102
Autres engagements donnés⁽¹⁾	1 801 100	1 561 334

	31.12.2010	31.12.2009
Engagements reçus		
Engagements de financement	550 152	79 477
- Engagements reçus d'établissements de crédit	550 152	79 477
- Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	760 550	615 979
- Engagements reçus d'établissements de crédit	109 477	101 549
- Engagements reçus de la clientèle	651 073	514 430
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	127 875	90 445
Autres garanties reçues	523 198	423 985
Autres engagements reçus	35 438	34 876
(1) Détail des autres engagements donnés		
- créances admises au refinancement Banque de France (BDF)	846 524	698 841
- créances apportées en garantie à la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)	386 940	439 531
- créances apportées en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds (CACB)	204 925	120 737
- créances apportées en garantie à la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH)	362 480	302 225
- autres créances apportées en garantie	231	0
	1 801 100	1 561 334

Actifs donnés en garantie de passif

En milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	0	0
Titres et valeurs donnés en pension	1 234	0
Total	1 234	0

Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse régionale Alsace Vosges et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de l'établissement.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas opéré en 2010 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

En milliers d'euros

	31.12.2010		31.12.2009	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	761 174	761 174	456 728	456 728
Prêts et créances sur la clientèle	6 759 935	6 759 935	6 225 684	6 225 684
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	62 049	62 049	56 723	56 723
Immeubles de placement	5 562	5 562	6 252	6 252
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	5 420 188	5 420 188	4 807 972	4 807 972
Dettes envers la clientèle	1 698 787	1 698 787	1 566 033	1 566 033
Dettes représentées par un titre	43 928	43 928	38 716	38 716
Dettes subordonnées	11 603	11 603	11 603	11 603

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un

instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;

- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

• Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

En milliers d'euros

	Total 31.12.2010	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	986	986	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0			
• Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
• Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	986	986		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	100 613	100 613	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	100 613	100 613	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées	14 014	14 014		
• Obligations et autres titres à revenu fixe	86 599	86 599		
• Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	563 282	3 189	560 093	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0			
• Obligations et autres titres à revenu fixe	163 098	3 189	159 909	
• Actions et autres titres à revenu variable	400 184		400 184	
• Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	26 741	26 741	0	0
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	691 622	131 529	560 093	0

	Total 31.12.2009	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	613	613	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0			
• Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
• Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	613	613		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	102 221	102 221	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	102 221	102 221	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées	12 562	12 562		
• Obligations et autres titres à revenu fixe	89 659	89 659		
• Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	438 208	4 838	433 370	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0			
• Obligations et autres titres à revenu fixe	45 645	4 838	40 807	
• Actions et autres titres à revenu variable	392 563		392 563	
• Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	39 761	39 761	0	0
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	580 803	147 433	433 370	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

En milliers d'euros

	Total 31.12.2010	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	946	946	0	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	946	946		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	20 943	20 943	0	0
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	21 889	21 889	0	0

	Total 31.12.2009	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	613	613	0	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	613	613		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	1 357	1 357	0	0
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	1 970	1 970	0	0

Changements de modèles de valorisation

Non applicable.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Non applicable.

11. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes consolidés de la Caisse régionale Alsace Vosges au 31 décembre 2010, n'a été identifié.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31/12/2010	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
			CR Alsace Vosges	France	Mère	100,00 %
CL Alsace Vosges	France	Mère	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Force Alsace	France	Intégration globale	99,97 %	99,97 %	99,97 %	99,97 %
Alsace Elite	France	Intégration globale	94,86 %	94,86 %	94,86 %	94,86 %

13. Détail du périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Caisse locale

ALSACE
ACKERLAND
ALSACE BOSSUE
BARR
BENFELD-RHINAU
BRUMATH-HOERDT
COLMAR
DE LA MODER
DU SUNDGAU
ECKBOLSHEIM
HAGUENAU-BISCHWILLER
HARDT RIED
JURA ALSACIEN
MARCKOLSHEIM
MOLSHEIM / VALLEE DE LA BRUCHE
MONTAGNE
MOYENNE ALSACE
MULHOUSE VILLE
NORD DE STRASBOURG
OBERNAI
OUTRE-FORET
PAYS DE HANAU
PLAINE D'ERSTEIN
PLAINE VIGNOBLE
PORTE D'ALSACE
PORTE DU VIGNOBLE
MULHOUSE ET ENVIRONS
RIBEAUVILLE-KAYSERSBERG
SAVERNE-MARMOUTIER
STRASBOURG ET ENVIRONS
SUD DE STRASBOURG
THUR-DOLLER
TROIS FRONTIERES
VIGNOBLES ET COTEAUX
CALDECAM
AITRE ET CONEY
BRUYERES
CHARMES
DARNEY
DOMPAIRE
EPINAL
GERARDMER
HAUTE MOSELLE
LA MOSELOTTE
MIRECOURT
MONTAGNE NORD
NEUFCHATEAU
RAMBERVILLERS
REMIREMONT
THAON-LES-VOSGES
VITTEL

Président

Jean-Marie SANDER
Joseph LECHNER
Arsène UNTEREINER
Bernard STEINBACH
Rémy WILLMANN
Marc MOSER
Serge HANAUER
Christian SCHOTT
Michel RANDE
Aline MORITZ
Jean FISCHER
Jean-Louis SEILER
René REMOND
Jean-Louis SIEGRIST
Joseph SCHWANGER
Jean-Paul LAMBOLEZ
François-Xavier KEMPF
Marc TOMASZEWSKI
Béatrice GANGLOFF
Anny VONVILLE
Jean BERNHARD
Georges RICHERT
Jean-Georges RINGEISEN
Maurice GARDINI
Joseph GRIMM
Paul HILD
Thierry MYSLIWIEC
Jean-Jacques SIPP
Daniel SAENGER
Jean-Luc BONNEVILLE
Adeline BAUR
Alain ELBISSER
Laurent ADAMY
Henri BUECHER
Jacky PIERRE
Benoît AUBRY
Philippe DIVOUX
Jean-François CULOT
Pierre SYLVESTRE
Patrick HENRY
Yves JACQUELIN
François LAUBACHER
Marise THIEBAUTGEORGES
Patrick LAGARDE
Jean-Paul THOMASSIN
Gérard LOUVIOT
Christian ALBERTI
François ANTONOT
Michel BOMONT
Annie KIEFFER
Régine GERARD

Adresse

1, place de la Gare, 67000 STRASBOURG
28, rue du Général Lebocq, 67270 HOCHFELDEN
5, place de la République, 67260 SARRE-UNION
2, place de l'Hôtel de Ville, 67140 BARR
4, rue de l'Ancienne Porte, 67230 BENFELD
8, rue du Général de Gaulle, 67170 BRUMATH
125, avenue d'Alsace, 68000 COLMAR
54, rue du Général de Gaulle, 67410 DRUSENHEIM
2, avenue du Maréchal Foch, 68130 ALTKIRCH
2, rue de l'Eglise, 67201 ECKBOLSHEIM
6, Grand-rue, 67500 HAGUENAU
6, rue de Bâle, 68600 NEUF-BRISACH
1, place Mazarin, 68480 FERRETTE
31, rue du Maréchal Foch, 67390 MARCKOLSHEIM
22, place de l'Hôtel de Ville, 67120 MOLSHEIM
24, rue de la République, 68140 MUNSTER
6, rue du Président Poincaré, 67600 SELESTAT
38, rue de la Sinne, 68100 MULHOUSE
11, rue du Général Leclerc, 67450 MUNDOLSHEIM
3, place de l'Etoile, 67210 OBERNAI
7, Grand-rue, 67360 WOERTH
8, rue du Marché, 67350 PFAFFENHOFFEN
14, rue Mercière, 67150 ERSTEIN
5, place de la République, 68360 SOULTZ
13, rue Nationale, 67160 WISSEMBOURG
44, rue du Général de Gaulle, 67520 MARLENHEIM
2, rue de Verdun, 68270 WITTENHEIM
26, Grand-rue, 68150 RIBEAUVILLE
52, Grand-Rue, 67700 SAVERNE
12, rue du 22 novembre, 67000 STRASBOURG
1, rue des Dames, 67380 LINGOLSHEIM
4, rue Saint-Thiébaud, 68800 THANN
19a, rue de Huningue, 68300 SAINT-LOUIS
2, avenue Poincaré, 68800 COLMAR
Allée des Chênes, La Voivre, 88000 EPINAL
3, rue du Commandant Saint Sernin, 88220 XERTIGNY
34, rue du Cameroun, 88600 BRUYERES
25, rue Marcel Goulette, 88130 CHARMES
19, rue de la République, 88260 DARNEY
48, rue de la Gare, 88270 DOMPAIRE
10, quai Jules Ferry, 88000 EPINAL
25, rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER
17, rue Charles de Gaulle, 88160 LE THILLOT
2 bis, rue du Général de Gaulle, 88120 VAGNEY
75, rue Chanzy, 88500 MIRECOURT
11-13, rue d'Hélieule, 88100 SAINT-DIE
9, rue Jules Ferry, 88300 NEUFCHATEAU
12, rue Carnot, 88700 RAMBERVILLERS
81, rue Charles de Gaulle, 88200 REMIREMONT
116, rue d'Alsace, 88150 THAON-LES-VOSGES
95, rue de Verdun, 88800 VITTEL

Fonds dédiés (OPCVM)

FORCE ALSACE
ALSACE ELITE

Société de gestion

CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT
CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT

Détail du capital social de la Caisse régionale Alsace Vosges

SOCIETAIRES		NOMBRE DE PARTS SOCIALES DETENUES DANS LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES		POURCENTAGE DE DETENTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES	
		31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Caisse locale	Haguenau Bischwiller	306 183	306 183	1,28%	1,28%
Caisse locale	Outre Forêt	493 995	493 995	2,07%	2,07%
Caisse locale	Moder	220 720	220 720	0,92%	0,92%
Caisse locale	Porte d'Alsace	242 413	242 413	1,02%	1,02%
Caisse locale	Saverne Marmoutier	412 114	412 114	1,73%	1,73%
Caisse locale	Porte du vignoble	406 008	406 008	1,70%	1,70%
Caisse locale	Alsace Bossue	333 450	333 450	1,40%	1,40%
Caisse locale	Ackerland	790 862	790 862	3,31%	3,31%
Caisse locale	Pays de Hanau	326 241	326 241	1,37%	1,37%
Caisse locale	Brumath Hoerd	333 724	333 724	1,40%	1,40%
Caisse locale	Strasbourg environs	286 364	286 364	1,20%	1,20%
Caisse locale	Nord de Strasbourg	167 007	167 007	0,70%	0,70%
Caisse locale	Sud de Strasbourg	129 773	129 773	0,54%	0,54%
Caisse locale	Plaine d'Erstein	454 408	454 408	1,90%	1,90%
Caisse locale	Obernai	302 015	302 015	1,27%	1,27%
Caisse locale	Eckbolsheim	116 266	116 266	0,49%	0,49%
Caisse locale	Molsheim Vallée Bruche	475 551	475 551	1,99%	1,99%
Caisse locale	Moyenne Alsace	674 217	674 217	2,82%	2,82%
Caisse locale	Barr	523 423	523 423	2,19%	2,19%
Caisse locale	Benfeld Rhinau	302 069	302 069	1,27%	1,27%
Caisse locale	Marckolsheim	289 396	289 396	1,21%	1,21%
Caisse locale	Ribeauvillé Kayserberg	954 456	954 456	4,00%	4,00%
Caisse locale	Montagne	296 692	296 692	1,24%	1,24%
Caisse locale	Colmar	557 824	557 824	2,34%	2,34%
Caisse locale	Vignoble et Coteaux	1 016 230	1 016 230	4,26%	4,26%
Caisse locale	Hardt Ried	503 295	503 295	2,11%	2,11%
Caisse locale	Plaine Vignoble	574 493	574 493	2,41%	2,41%
Caisse locale	Mulhouse Environs	388 921	388 921	1,63%	1,63%
Caisse locale	Mulhouse	164 941	164 941	0,69%	0,69%
Caisse locale	Thur Doller	431 508	431 508	1,81%	1,81%
Caisse locale	Sundgau	536 773	536 773	2,25%	2,25%
Caisse locale	Jura alsacien	618 093	618 093	2,59%	2,59%
Caisse locale	Trois Frontières	568 761	568 761	2,38%	2,38%
Caisse locale	Dompaire	343 336	343 336	1,44%	1,44%
Caisse locale	Thaon les Vosges	241 340	241 340	1,01%	1,01%
Caisse locale	Epinal	1 165 272	1 165 272	4,88%	4,88%
Caisse locale	Bruyères	359 237	359 237	1,51%	1,51%
Caisse locale	Vittel	579 803	579 803	2,43%	2,43%
Caisse locale	Charmes	413 653	413 653	1,73%	1,73%
Caisse locale	Darney	842 529	842 529	3,53%	3,53%
Caisse locale	Gérardmer	318 596	318 596	1,33%	1,33%
Caisse locale	Mirecourt	773 888	773 888	3,24%	3,24%
Caisse locale	Neufchâteau	1 070 913	1 070 913	4,49%	4,49%
Caisse locale	Rambervillers	670 439	670 439	2,81%	2,81%
Caisse locale	Remiremont	519 056	519 056	2,17%	2,17%
Caisse locale	Haute Moselle	273 360	273 360	1,15%	1,15%
Caisse locale	La Moselotte	373 424	373 424	1,56%	1,56%
Caisse locale	Montagne Nord	776 997	776 997	3,26%	3,26%
Caisse locale	Bains les Bains	426 766	426 766	1,79%	1,79%
Caisse locale	Alsace	285 952	285 952	1,19%	1,19%
Caisse locale	Caldecam	193 205	193 205	0,81%	0,81%
Autres sociétaires		40 150	40 160	0,17%	0,17%
		23 866 102	23 866 112	100,00%	100,00%

Assemblée Générale Mixte du 18 mars 2011 - Projet de résolutions

Assemblée Générale Ordinaire

1^{re} RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS DE L'EXERCICE 2010 - DECHARGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Président et le rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes individuels (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes individuels) de l'Exercice 2010 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'Exercice 2010 et lui donne quitus pour sa gestion.

2^e RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2010 - DECHARGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Président et le rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes consolidés) de l'Exercice 2010 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'Exercice 2010 et lui donne quitus pour sa gestion.

3^e RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau Code de commerce approuve la (ou les) conventions qui y sont mentionnées.

4^e RESOLUTION

MONTANT GLOBAL DES CHARGES NON DEDUCTIBLES

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 12.650 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 4.355 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

5^e RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de verser des intérêts aux parts sociales au taux de 3,38% pour l'Exercice 2010, et de rémunérer les certificats coopératifs d'associés dans les conditions prévues dans le protocole relatif à la cotation du Crédit Agricole, signé le 22 novembre 2001, et selon les modalités décrites lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2001.

L'Assemblée approuve en conséquence l'affectation proposée du résultat de l'Exercice 2010.

BENEFICE DE L'EXERCICE **69.541.368,27 €**

INTERETS AUX PARTS SOCIALES à **3,38%** 1.210.011,38 €

DIVIDENDES AUX CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES (soit 25 % de 30% du résultat net) 5.172.336,65 €

EXCEDENTS RESTANT A AFFECTER **63.159.020,24 €**

AFFECTATION DES 3/4 A LA RESERVE LEGALE 47.369.265,18 €

RESERVES FACULTATIVES GENERALES 15.789.755,06 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts servis aux parts sociales et les dividendes distribués aux CCA au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net
2009	23 866 112	1 342 468,82	3,75 %
2008	23 866 117	1 342 469,08	3,75 %
2007	23 866 137	1 342 470,23	3,75 %

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net par part
2009	7 957 441	4 774 464,60	0,60
2008	7 957 441	4 615 315,78	0,58
2007	7 957 441	4 535 741,37	0,57

6^e RESOLUTION

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate que le capital social qui s'élevait au 31 décembre 2009, à la somme de 35.799.168,00 euros, représentant 23.866.112 parts de 1,5 euro nominal, s'élève à la somme de 35.799.153,00 euros, représentant 23.866.102 parts de 1,5 euro nominal au 31 décembre 2010.

7^e RESOLUTION

REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration le pouvoir de statuer, dans les conditions et les limites des articles 7 et 14 des statuts, sur les demandes de remboursement de parts sociales qui parviendraient à la Caisse régionale au cours de l'Exercice 2011.

8^e RESOLUTION

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article 16, 2^o alinéa, des statuts, les mandats des Administrateurs suivants arrivent à expiration lors de la présente Assemblée Générale :

- sortants rééligibles :

M. Christian	ALBERTI
Mme Adeline	BAUR
M. Henri	BUECHER
M. Christian	LEININGER
M. René	REMOND

En application de l'article 16, 4^o alinéa des statuts, les Administrateurs sortants sollicitent le renouvellement de leur mandat.

- sortant non rééligible :

Conformément à l'article 16, 3^o alinéa, des statuts, le mandat de

M. François ANTONOT

atteint par la limite d'âge, prend fin lors de la présente Assemblée Générale.

Monsieur Bernard SION a fait parvenir sa candidature dans les délais prescrits.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats des 5 administrateurs sortants rééligibles et de procéder à l'élection du nouveau candidat.

L'Assemblée Générale constate que les candidatures ont été transmises dans les délais prescrits.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- *renouvelle les mandats de Madame Adeline BAUR, de Messieurs Christian ALBERTI, Henri BUECHER, Christian LEININGER et René REMOND, Administrateurs sortants rééligibles,*
- *et élit Monsieur Bernard SION en tant qu'Administrateur de la Caisse régionale Alsace Vosges en remplacement de Monsieur François ANTONOT.*

9^e RESOLUTION

EMISSION DE TITRES SUBORDONNES REMBOURSABLES

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder, à compter de ce jour, en une ou plusieurs fois, isolément ou conjointement, mais sans solidarité avec d'autres Caisses régionales ou tout organe dépendant du Crédit Agricole, jusqu'à concurrence d'un montant nominal de cent millions d'euros (100.000.000€), à l'émission de Titres Subordonnés Remboursables, avec ou sans bons d'échange ou de souscription de titres nouveaux.

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de la réalisation de ces opérations et d'accomplir à cet égard toutes formalités prévues par la loi.

Elle précise en outre qu'il aura toute latitude pour fixer les caractéristiques des titres :

- Les Titres Subordonnés Remboursables pourront notamment comporter un taux fixe ou variable, et le cas échéant, une prime de remboursement. En cas d'émission avec bons, le montant à imputer sur la présente autorisation sera celui correspondant au montant nominal des titres émis, ainsi qu'au montant de ceux susceptibles d'être émis du fait de l'exercice des droits attachés aux bons.

L'Assemblée décide que la Caisse régionale Alsace Vosges pourra prendre l'engagement de ne pas conférer hypothèque, jusqu'à mise en remboursement effective de la totalité de ces titres subordonnés, sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, au bénéfice d'autres bons ou titres subordonnés émis ou à émettre, sans consentir les mêmes garanties et au même rang aux dits titres subordonnés, cet engagement n'affectant en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens.

Cette autorisation est valable pendant cinq ans à compter de la tenue de la présente Assemblée.

10^e RESOLUTION

CHANGEMENT DU REPRESENTANT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ERNST ET YOUNG

L'Assemblée Générale prend acte du changement du représentant du cabinet Ernst & Young à compter de l'exercice 2011 et jusqu'à la fin de son mandat (soit l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012).

Le cabinet Ernst et Young sera représenté par Monsieur Frank ASTOUX en lieu et place de Monsieur Daniel NOËL.

Assemblée Générale Extraordinaire

Pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, des travaux de mise à jour des statuts-types des Caisses régionales ont été conduits ces derniers mois par un groupe de travail composé de représentants de Caisses régionales et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole d'une part, et de la Direction Juridique ainsi que de la Direction des Relations avec les Caisses régionales de Crédit Agricole S.A. d'autre part.

Pour la Caisse régionale qui, dès sa fusion en 2001, avait déjà traité plusieurs points, les modifications à opérer ne portent que sur les points relatifs à la convocation aux Assemblées Générales, à la suppression du plafond en matière de capital social et sur le toilettage des références réglementaires et législatives.

11^e RESOLUTION

MODIFICATION PARTIELLE DES STATUTS DE LA CAISSE REGIONALE

⇨ **articles modifiés : 3, 7, 9, 10bis, 13, 15, 16, 17, 28, 34, 36 et 42.**

texte supprimé = barré
nouveau texte = en orange

Article 3 -

Le siège de la société est établi à STRASBOURG (67000) – 1, Place de la Gare.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la circonscription territoriale de la Caisse régionale sur simple décision du Conseil d'Administration. **Cette décision devra être ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire suivant immédiatement la décision du Conseil d'Administration.**

Article 7 -

Le capital social peut être **augmenté : porté jusqu'à la somme de 300 millions d'euros,**

soit par décision du Conseil d'Administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuée par les sociétaires,

soit après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de la souscription de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

Cette somme pourra être augmentée chaque année par une Assemblée générale extraordinaire.

Le capital social ne peut être réduit au-dessous du capital de fondation, ni sans autorisation expresse de **Crédit Agricole S.A. la Caisse Nationale de Crédit Agricole**, au-dessous des trois quarts du montant le plus élevé constaté depuis la fondation.

Article 9 -

Le taux d'intérêt de ces parts ne peut dépasser le taux mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération. **Cette rémunération commence à courir le 1^{er} du mois qui suit la souscription. Elle est calculée prorata temporis par mois entier.**

Article 10 bis -

Les certificats coopératifs d'investissement et d'associés sont des valeurs mobilières émises pour la durée de la société dont les caractéristiques et modalités d'émission sont régies par le titre II **ter quater et quinquies** de la loi du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération et sont librement négociables.

Les certificats coopératifs d'associés ne peuvent être détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

En cas de fusion de la Caisse régionale, les Certificats Coopératifs d'Investissement ou d'associés pourront être échangés contre des Certificats Coopératifs d'Investissement ou d'associés de la Caisse régionale absorbante. Une assemblée spéciale des titulaires de Certificats Coopératifs d'Investissement ou d'associés est réunie pour délibérer sur le projet de fusion dans les mêmes conditions et sous les mêmes délais que l'Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de parts.

Les certificats coopératifs d'associés et d'investissement ne peuvent représenter ensemble plus de 50 pour 100 du capital social à l'exception des CCA et des CCI détenus par l'organe central du Crédit Agricole qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette limitation, conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

Article 13 -

Sera exclu tout sociétaire qui sera en état de déconfiture, sera soumis à une procédure collective d'apurement du passif ou condamné à une peine infamante.

Pourra être exclu également tout sociétaire qui aura cherché à nuire à la société par des actes ou propos de nature à troubler son fonctionnement.

L'exclusion sera prononcée par l'Assemblée Générale qui, pour délibérer valablement, devra réunir les conditions prévues par l'article 37 ci-après pour les Assemblées Générales ayant pouvoir de modifier les statuts et, dans le cas prévu au paragraphe précédent, après avoir convoqué l'intéressé et, éventuellement, entendu ses explications.

L'exclusion du sociétaire peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour justes motifs, notamment si le sociétaire :

- est soumis à une procédure collective d'apurement du passif ou est partie à une procédure contentieuse à laquelle la Caisse régionale est partie ;
- a été condamné à une peine d'emprisonnement ;
- a cherché à nuire à la Caisse régionale, notamment par des actes ou propos de nature à troubler son fonctionnement ou à affecter son image ;
- ne remplit plus les conditions nécessaires pour être sociétaire et notamment celui qui n'aura pas eu recours aux services de la Caisse régionale pendant plus de 10 ans.

Le Conseil d'Administration, après avoir convoqué l'intéressé et lui avoir proposé d'entendre ses explications, peut valablement délibérer sur cette exclusion à la majorité simple sous réserve que la moitié au moins des administrateurs soient présents.

Le sociétaire exclu peut être frappé par le Conseil d'Administration l'Assemblée Générale d'une pénalité qui ne pourra être supérieure au montant des parts qu'il a souscrites sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

Article 15 -

Le montant total des dépôts de fonds que la présente Caisse peut recevoir dans les conditions prévues par les articles L 512-31, L 512-44, L 512-45 du Code Monétaire et Financier et par les articles 647 et 648 du Code Rural, ne pourra jamais dépasser **20 milliards d'euros** ~~5 milliards d'euros~~.

Par dérogation à l'article 37 1^{er} alinéa, ce montant maximum pourra être modifié par l'Assemblée générale ordinaire annuelle, sous réserve de l'approbation de **Crédit Agricole s.A. la Caisse Nationale de Crédit Agricole**.

La liquidité et la solvabilité de la Caisse régionale à l'égard de ses déposants doivent être assurées conformément à la réglementation bancaire.

Article 16 -

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 26 membres au plus, pris parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale.

.....

Par ailleurs, ne sont pas éligibles les sociétaires en retard de plus **de six mois d'un an** dans leurs obligations financières vis-à-vis du Crédit Agricole Mutuel ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse.

Les administrateurs ne pourront exercer des fonctions au sein du bureau statutaire, au-delà de l'Assemblée Générale qui suit leur 65^e anniversaire.

Toute fonction d'administrateur au sein d'un autre établissement de crédit ou d'assurance est incompatible avec celle d'administrateur exercée au Crédit Agricole Mutuel, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'Administration.

~~Au cas où un administrateur viendrait à méconnaître cette disposition ou si un administrateur était en retard de plus d'un an dans ses obligations financières vis-à-vis du Crédit Agricole Mutuel, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale pourra, à titre de sanction, prononcer son exclusion dans les conditions stipulées à l'article 20 des statuts. Si un administrateur est absent plus de 5 fois dans l'année, le Bureau peut statuer sur son éventuelle éviction.~~

Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées aux paragraphes précédents de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées ci-avant, son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'Administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier et l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'Administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné. Il appartiendra à l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'Administration de se prononcer sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné.

Article 17 -

Le Conseil élit chaque année son Président, **ses vice-présidents** et constitue son bureau composé de 9 membres. ~~dont 2 Vice-présidents.~~

Le Conseil accorde une délégation au Directeur Général, **et** à un Comité des Prêts Régional ~~et à un Comité des Prêts Départemental Vosges~~ pour l'examen et l'attribution des prêts.

Le Directeur Général et les collaborateurs de l'entreprise sont seuls susceptibles de recevoir des émoluments. Les administrateurs peuvent seulement être remboursés des dépenses qu'ils seraient appelés à engager dans l'exercice de leur mandat. L'administrateur spécialement chargé d'exercer une surveillance effective sur la marche de la société peut en outre se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 28 -

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires : ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.

L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date **de convocation et de tenue de cette assemblée du 31 décembre précédant la réunion.**

Article 34 -

Les Assemblées Générales Ordinaires, pour délibérer valablement, devront être composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée **est convoquée dans les conditions prévues à l'article 29, se tient immédiatement dans les mêmes lieux**, avec le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 36 -

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne un commissaire aux comptes obligatoirement choisi sur la liste officielle des commissaires aux comptes ; **leur nombre est fixé en fonction des lois et règlements en vigueur.**

Le nom du commissaire, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée Générale, doit préalablement avoir été communiqué à **Crédit Agricole s.A. la Caisse Nationale de Crédit Agricole**.

Le commissaire aux comptes est désigné pour une durée de six exercices ; ~~sa rémunération est fixée par l'Assemblée Générale sur la base des modalités déterminées par décret.~~

Il exerce son activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le commissaire aux comptes peut notamment, à toute époque de l'année, opérer toutes vérifications et tous contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission.

Il procède à la certification des comptes annuels consolidés et vérifie la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec lesdits comptes.

Il présente à l'Assemblée Générale un rapport sur l'exécution de sa mission et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions visées au premier alinéa de l'article 24 ci-dessus.

Ne peuvent être commissaires aux comptes les personnes visées **aux articles L 822-10 et suivants du Code de commerce à l'article 220 de la loi du 24 juillet 1966** et notamment :

- 1 - les parents ou alliés jusqu'au quatrième degré des administrateurs
- 2 - les personnes recevant de la Caisse régionale, sous une forme quelconque, un salaire ou une rémunération

- 3 - les conjoints des personnes visées ci-dessus
- 4 - les sociétés de commissaires aux comptes dont l'un des associés se trouve dans une des situations visées aux alinéas ci-dessus.

D'une manière plus générale, le commissaire aux comptes exerce sa mission conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues par la loi du 24 juillet 1966.

En outre, l'Assemblée générale nomme dans les conditions prévues ci-dessus pour le commissaire aux comptes titulaire, un commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer ce commissaire aux comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Le commissaire aux comptes suppléant exercera ses fonctions conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues par la loi du 24 juillet 1966.

Article 42 -

La Caisse régionale ne peut être dissoute par la mort, la retraite, l'admission à une procédure collective d'apurement du passif, l'interdiction, la déconfiture

d'un porteur de parts ; elle continuera de plein droit entre les autres porteurs de parts.

suite - MODIFICATION PARTIELLE DES STATUTS DE LA CAISSE REGIONALE

⇒ **suppression de l'article 46**

⇒ **mise à niveau des références réglementaires et législatives et remplacement de "Caisse Nationale de Crédit Agricole" en "Crédit Agricole s.a." pour les articles : 6, 10, 11, 14, 19, 23, 24, 25, 26, 29, 38, 39, 43, 44 et 47 (reclassé 46)**

12^e RESOLUTION

POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour remplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

